

N° 5488¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

portant règlement du compte général de l'exercice 2004

* * *

RAPPORT GENERAL DE LA COUR DES COMPTES

(30.11.2005)

TABLE DES MATIERES

- I. Les constatations et recommandations de la Cour des comptes
 - 1. La balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2004
 - 2. La situation globale de l'exécution du budget 2004
 - 3. Les fonds spéciaux
 - 4. L'exécution du budget des dépenses
 - 5. Le contrôle intensifié de la Cour
 - 6. Les transferts de crédits
 - 7. Les crédits non limitatifs
 - 8. Les restants d'exercices antérieurs
 - 9. Les marchés publics
 - 10. Les comptes extraordinaires
 - 11. Les ordonnances provisoires
 - 12. Annexes
- II. Les réponses du gouvernement

*

**I. LES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS
DE LA COUR DES COMPTES****1. La balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2004**

Le compte général de l'Etat de l'exercice 2004 se solde par un résultat négatif qui se présente comme suit:

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I.	Recettes	6.734.791.772,75
II.	Dépenses	6.889.081.155,72
III.	Excédent de dépenses	154.289.382,97
IV.	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital	489.904.258,38

B. Recettes et dépenses pour ordre

I.	Recettes pour ordre	3.593.145.466,72
II.	Dépenses pour ordre	3.577.169.778,70
III.	Excédent de recettes pour ordre	15.975.688,02
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	26.463.905,23

C. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

I.	Recettes	2.156.473.987,62
II.	Dépenses	2.314.292.651,51
III.	Excédent de dépenses	157.818.663,89
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	2.647.154.850,39

Les recettes courantes et en capital encaissées pour compte de l'Etat ont été de 6.734.791.772,75 euros. Le montant des recettes qui relèvent des administrations fiscales se chiffre à 6.516.476.098,58 euros. A ces recettes s'ajoutent les recettes dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'Etat, à savoir 218.315.674,17 euros.

Le tableau ci-après donne pour l'exercice 2004 la répartition des recettes courantes et en capital telles que ces recettes ont été effectuées par les administrations fiscales et la Trésorerie de l'Etat.

		<i>Recettes effectives pendant l'année 2004</i>		
		<i>Recettes courantes</i>	<i>Recettes en capital</i>	<i>Total</i>
(A)	Recettes effectuées par les administrations fiscales			
	• Administration des Contributions directes	3.103.607.736,14		3.103.607.736,14
	• Administration de l'Enregistrement et des Domaines	2.134.938.339,73	101.347.511,69	2.236.285.851,42
	• Administration des Douanes et Accises	1.176.582.511,02		1.176.582.511,02
(B)	Recettes effectuées par la Trésorerie de l'Etat	203.621.008,47	14.694.665,70	218.315.674,17
	Total recettes budgétaires	6.618.749.595,36	116.042.177,39	6.734.791.772,75

Le détail par ministère des paiements effectifs des dépenses courantes et en capital telles que liquidées et ordonnancées au titre de l'exercice 2004 est le suivant:

<i>Ministère</i>	<i>Dépenses courantes</i>	<i>Dépenses en capital</i>	<i>Total des dépenses effectuées</i>
Ministère d'Etat	112.239.560,28	2.833.504,85	115.073.065,13
Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense	261.950.819,54	12.374.721,55	274.325.541,09
Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	158.283.648,52	12.666.808,84	170.950.457,36
Ministère des Finances	103.654.215,41	23.233.832,49	126.888.047,90
Ministère des Finances: Trésor et Budget	44.449.930,56	77.499.633,34	121.949.563,90
Ministère des Finances: Dette publique	29.284.203,63	80 000 000,00	109.284.203,63
Ministère de la Justice	77.965.786,00	825.502,63	78.791.288,63

<i>Ministère</i>	<i>Dépenses courantes</i>	<i>Dépenses en capital</i>	<i>Total des dépenses effectuées</i>
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	393.210.662,37	10.977.564,54	404.188.226,91
Ministère de l'Intérieur	488.378.646,81	56.012.876,68	544.391.523,49
Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports	720.620.053,09	41.337.694,42	761.957.747,51
Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse	1.013.862.664,54	58.573.918,40	1.072.436.582,94
Ministère de la Santé	63.926.041,87	47.937.757,17	111.863.799,04
Ministère de l'Environnement	38.610.325,35	35.425.420,45	74.035.745,80
Ministère du Travail et de l'Emploi	134.877.059,15	790.056,57	135.667.115,72
Ministère de la Sécurité sociale	1.532.992.717,83	575.749,82	1.533.568.467,65
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	77.021.636,19	41.968.123,48	118.989.759,67
Ministère de l'Economie	17.752.367,25	35.056.036,49	52.808.403,74
Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement	66.274.900,07	40.284.706,90	106.559.606,97
Ministère des Travaux publics	134.120.826,73	271.760.192,81	405.881.019,54
Ministère des Transports	491.412.078,80	70.782.088,23	562.194.167,03
Ministère de la Promotion féminine	7.270.814,86	6.007,21	7.276.822,07
Total des dépenses effectuées sur les budgets des dépenses courantes et des dépenses en capital de l'Etat	5.968.158.958,85	920.922.196,87	6.889.081.155,72

L'exercice 2004 dégage un excédent des dépenses courantes et en capital de l'ordre de 154.289.382,97 euros ou de 2,29%. En imputant ce résultat au solde positif cumulé des exercices clos antérieurs (644.193.641,35 euros), la réserve budgétaire suivant compte général reprise au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat s'établit à 489.904.258,38 euros.

A l'exposé des motifs du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2004, la situation est décrite comme suit: „Le compte général 2004 est clôturé comptablement avec un excédent de dépenses de 154 millions d'euros, reflétant les dotations de 225,5 millions d'euros plus élevées que prévues aux fonds spéciaux de l'Etat. Ces dotations comportent 120 millions d'euros qui ont pu être crédités au Fonds des routes et au Fonds du rail, sans que l'Etat n'ait eu besoin de recourir à l'emprunt autorisé à cet effet, laissant ainsi intacte la capacité d'endettement de l'Etat. Sans tenir compte de l'ensemble des dotations supplémentaires aux fonds spéciaux, le résultat d'exploitation de l'exercice correspond à un excédent de recettes de 71,2 millions d'euros contre un déficit initialement prévu de 88,3 millions d'euros“.

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

En raison de l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent en principe pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2004, on constate que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent de recettes de 15.975.688,02 euros.

La différence entre recettes et dépenses pour ordre trouve son origine dans un déséquilibre entre recettes et dépenses des articles suivants:

Tableau 1: Déséquilibre entre recettes et dépenses pour ordre

Article budgétaire	Recettes pour ordre	Dépenses pour ordre	Différence	Solde cumulé 1988-2004
3	18.358.774,35	18.188.847,13	169.927,22	
4	- 169.927,22	0,00	- 169.927,22	
5	1.785.877.765,81	1.786.387.882,69	- 510.116,88	
6	1.008.126,59	931.997,88	76.128,71	-11.234,66
7	49.249.805,81	49.111.015,83	138.789,98	-1.811.475,78
8	68.035,38	0,00	68.035,38	-26.801,33
9	82.069,78	98.838,27	- 16.768,49	-30.004,65
10	463.430.327,59	450.783.712,88	12.646.614,71	
13	611,78	0,00	611,78	
14	15.793.920,33	15.791.777,32	2.143,01	
15	5.792,75	0,00	5.792,75	
16	44.770,34	0,00	44.770,34	
18	16.765.719,08	6.493.302,47	10.272.416,61	18.598.291,92
19	8.696.737,94	5.682.970,45	3.013.767,49	6.533.101,97
20	233.622,00	239.145,66	- 5.523,66	-371.645,49
30	83.109,68	122.406,76	- 39.297,08	198.722,13
31	8.262.667,20	8.945.597,00	- 682.929,80	
32	14.852,61	0,00	14.852,61	
34	27.276,54	8.003,04	19.273,50	
35	6.609.365,45	18.321.791,34	- 11.712.425,89	
36	6.669.847,51	0,00	6.669.847,51	
37	17.817.519,88	25.466.473,42	- 7.648.953,54	
39	4.435.852,37	4.435.852,35	0,02	
40	1.551.251,99	0,00	1.551.251,99	
44	2.845.375,75	1.365.644,85	1.479.730,90	2.541.137,88
45	1.029.791,84	814.747,43	215.044,41	703.271,80
46	- 1.489,15	0,00	- 1.489,15	
48	569.401,22	224.835,42	344.565,80	55.040,60
50	1.819,64	1.112,53	707,11	707,11
51	3.293.223,54	3.293.223,92	- 0,38	
52	83.682,39	56.310,43	27.371,96	83.317,41
54	2.959,00	1.482,68	1.476,32	1.476,32
Total	2.412.742.659,77	2.396.766.971,75	15.975.688,02	26.463.905,23

Il y a lieu de souligner que les articles 23 à 29 de la loi modifiée du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 prévoient des exceptions de non-compensation en fin d'exercice des recettes et dépenses pour ordre.

A ce sujet, il serait utile que les articles précités de la loi budgétaire renvoient d'une manière expresse aux articles visés du budget pour ordre afin de permettre une lecture plus aisée de ce dernier.

Pour certains articles du budget pour ordre, si le solde accuse un excédent à la clôture de l'exercice, la loi budgétaire dispose donc que celui-ci peut être reporté à l'exercice suivant. La Cour a cependant

constaté que notamment les articles 6, 9, 20, 30 et 50 repris au tableau ci-avant ne sont pas revêtus de ce caractère.

Par ailleurs, au vu du solde cumulé au montant de 26.463.905,23 euros des exercices 1988 à 2004, il convient de relever que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports.

En l'absence des opérations de reports tendant à établir un équilibre entre recettes et dépenses pour ordre à la clôture de l'exercice, il coule de source que la régularisation des soldes doit être effectuée au cours d'un exercice ultérieur. Cette procédure n'est pas prévue dans les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Nonobstant ce fait et n'ayant pas d'autres solutions à sa portée par rapport à la situation existante, la Trésorerie de l'Etat a fait, au niveau du compte général 2004, des efforts dans ce sens afin de redresser le déséquilibre existant au niveau du budget pour ordre.

2. La situation globale de l'exécution du budget 2004

Lors de l'élaboration du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2004, le Gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance en volume du PIB de 2,8%. Au cours de l'année 2004, les prévisions de croissance du PIB ont été revues à la hausse pour atteindre 4,2% selon le Statec (Note de conjoncture 3-2004), compte tenu de la reprise de la conjoncture au cours de 2004.

Suivant les informations statistiques les plus récentes (Statec conjoncture flash du 28 septembre 2005), l'économie a même connu en 2004 une croissance en volume du PIB légèrement supérieure, à savoir 4,5%.

Le budget voté de l'exercice 2004, tel qu'il fut arrêté par la loi du 19 décembre 2003, a été modifié par:

- la loi du 8 juin 2004 portant modification du point (4) de l'article 17;
- l'article 23 de la loi du 28 mai 2004 portant création d'une Administration de la gestion de l'eau;
- la loi du 9 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 1er mars 1973 autorisant le Gouvernement à accorder la garantie de l'Etat et une aide financière au profit de la „Société des Foires Internationales de Luxembourg“, société anonyme à Luxembourg.

Du point de vue budgétaire, ces modifications ont eu pour effet de majorer d'un montant global de 4.179.354 euros le total des dépenses du budget voté de cet exercice.

Par rapport au budget modifié de l'Etat de l'exercice 2004, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2004 peuvent être résumées comme suit:

Tableau 2: Budget et compte 2004

	Budget définitif 2004	Compte général 2004	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
– courantes	6.242.721.961	6.618.749.595,36	376.027.634,36	+ 6,0
– en capital	149.846.588	116.042.177,39	- 33.804.410,61	- 22,6
Total recettes (1)	6.392.568.549	6.734.791.772,75	342.223.223,75	+ 5,3
Dépenses				
– courantes	5.809.762.601	5.968.158.958,85	158.396.357,85	+ 2,7
– en capital	671.142.299	920.922.196,87	249.779.897,87	+ 37,2
Total dépenses (2)	6.480.904.900	6.889.081.155,72	408.176.255,72	+ 6,3
Excédent de dépenses (2) - (1)	88.336.351	154.289.382,97	65.953.031,97	

Au niveau des recettes courantes, la plus-value de 6% réalisée par rapport aux prévisions de recettes se dégage des variations suivantes:

Impôts directs	166.537.779,60
Impôts indirects	3.598.743,59
Recettes d'exploitation, taxes et redevances	-20.770.830,10
Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	-489.144,08
Remboursements de dépenses	347.687,13
Douanes et accises	95.086.511,02
Impôts, droits et taxes	106.354.403,74
Recettes domaniales	9.271.914,47
Recettes d'exploitation et autres	-6.576.512,79
Remboursements	-154.080,69
Recettes versées par les communes	-637.568,58
Recettes versées par la sécurité sociale	2.677.707,32
Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	-265.713,21
Remboursements effectués par les sociétés	792,07
Recettes versées par les comptables extraordinaires	4.610.876,89
Participations dans les sociétés privées	-451.147,07
Recettes versées par les organisations internationales	1.909.391,08
Recettes d'exploitation	4.516.822,81
Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie	10.460.001,16
Total	376.027.634,36

Les recettes en capital affichent de leur côté une forte régression en pourcentage (- 22,6%) mais moins prononcée en valeur absolue (- 33,8 millions d'euros). Ceci s'explique entre autres par le fait que les recettes, qui devraient résulter de la vente de participations de l'Etat pour un montant de 30 millions d'euros, n'ont pas été opérées lors de l'exercice 2004 (code 86, tableau 3).

Concernant les dépenses courantes et en capital effectives, celles-ci dépassent de 6,3% le total des dépenses projetées pour 2004. Cet écart correspond à 408,18 millions d'euros. Tel qu'il ressort du tableau 4, ces dépenses supplémentaires proviennent notamment de la majoration relative:

- aux dotations de fonds de réserve (+ 201.107.380,01 euros);
- aux transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+ 77.390.938,34 euros);
- au remboursement de la dette publique (+ 75.000.000 euros);
- à l'achat de terrains et bâtiments dans le pays (+ 45.360.059,37 euros);
- aux transferts de capitaux aux ménages (+ 23.925.488,39 euros);
- aux transferts de revenus aux administrations publiques locales (+ 21.933.018,80 euros);
- aux transferts de capitaux aux écoles privées (+ 11.176.384,34 euros);
- aux subventions d'exploitation (+ 10.945.087,60 euros).

Comparée au compte 2003, la progression des dépenses courantes et en capital a été sensiblement la même, à savoir 6,24% (tableau 6).

La comparaison des dépenses courantes prévues et réalisées fait ressortir pour 2004 un écart de 158.396.357,85 euros. De fait, ce montant correspond aux dépenses basant sur des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs, diminuées du montant des crédits votés qui n'ont pas été consommés. En 2004, les dépenses en capital connaissent une progression de l'ordre de 37,2% ou de 249,78 millions d'euros.

Finalement, la Cour des comptes reproduit ci-après le détail des variations des recettes et des dépenses en comparant, d'une part, le budget 2004 avec le compte 2004 et, d'autre part, le compte 2003 avec le compte 2004 selon la classification économique.

Tableau 3: Recettes budget 2004 et compte 2004

Code	Classes des comptes	Budget 2004	Compte 2004	Différence montant	Différence %
10	Recettes non ventilées	32 605 000	19 553 594,79	-13 051 405,21	-40,03
11	Remboursements de dépenses de personnel	20 147 356	21 926 781,28	1 779 425,28	8,83
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	930 800	1 053 960,48	123 160,48	13,23
14	Remboursements de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2 162 100	1 767 834,79	-394 265,21	-18,24
16	Vente de biens non durables et de services	81 534 668	91 607 477,60	10 072 809,60	12,35
17	Vente de biens militaires durables	200	0,00	-200,00	-100,00
26	Intérêts de créance	75 000 000	67 805 424,42	-7 194 575,58	-9,59
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	100	0,00	-100,00	-100,00
28	Autres produits du patrimoine	69 234 140	69 041 783,72	-192 356,28	-0,28
29	Intérêts imputés en crédit	100	1 576 973,65	1 576 873,65	1 576 873,65
34	Remboursements de transferts de revenus aux ménages	3 454 200	3 126 604,85	-327 595,15	-9,48
36	Impôts indirects et prélèvements	3 007 206 100	3 210 280 470,36	203 074 370,36	6,75
37	Impôts directs	2 913 410 000	3 079 947 779,60	166 537 779,60	5,72
38	Autres transferts de revenus	23 652 800	36 931 171,49	13 278 371,49	56,14
39	Transferts de revenus à l'étranger	9 287 097	7 281 187,54	-2 005 909,46	-21,60
42	Part de communes dans les pensions et rentes sociales	5 145 500	8 435 587,23	3 290 087,23	63,94
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	8 500 000	12 843 985,35	4 343 985,35	51,11
56	Impôts en capital	40 000 100	39 682 263,43	-317 836,57	-0,79
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	70 000	198 132,34	128 132,34	183,05
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	245 100	323 613,39	78 513,39	32,03
59	Transferts en capital à l'étranger	2 832 788	71 532,50	-2 761 255,50	-97,47
76	Vente de terrains et bâtiments	67 000 000	60 962 248,51	-6 037 751,49	-9,01
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	150 000	290 887,98	140 887,98	93,93
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	100	0,00	-100,00	-100,00
86	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat	30 000 000	0,00	-30 000 000,00	-100,00
96	Produits des emprunts publics consolidés	300	82 477,45	82 177,45	27 392,48
	Total	6 392 568 549	6 734 791 772,75	342 223 223,75	5,35

Tableau 4: Dépenses budget 2004 et compte 2004

Code	Classes de comptes	Budget 2004	Compte 2004	Différence montant	Différence %
1	Dépenses ventilées	0	0,00	0	0,00
10	Dépenses non ventilées	42 399 147	46 532 864,97	4 133 717,97	9,75
11	Salaires et charges sociales	1 281 974 465	1 259 487 691,37	-22 486 773,63	-1,75
12	Achat de biens non durables et de services	339 931 455	338 714 063,00	-1 217 392,00	-0,36
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	18 941 179	19 428 235,49	487 056,49	2,57
21	Intérêts de la dette publique	27 854 000	27 854 000,00	0,00	0,00
23	Intérêts imputés en débit	1 501 000	2 917 207,90	1 416 207,90	94,35
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	6 329 535	4 522 685,03	-1 806 849,97	-28,55
31	Subventions d'exploitation	244 363 552	255 308 639,60	10 945 087,60	4,48
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	148 717 366	151 593 361,09	2 875 995,09	1,93
33	Transferts de revenus aux administrations privées	285 280 606	285 143 088,97	-137 517,03	-0,05
34	Transferts de revenus aux ménages	222 263 023	228 758 613,41	6 495 590,41	2,92
35	Transferts de revenus à l'étranger	59 870 130	62 632 105,11	2 761 975,11	4,61
36	Impôts indirects et „prélèvements“	300	0,00	-300,00	-100,00
37	Impôts directs non ventilés	380 000	412 214,00	32 214,00	8,48
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	8 873 867	8 524 857,75	-349 009,25	-3,93
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2 208 045 771	2 285 436 709,34	77 390 938,34	3,50
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	80 434 471	102 367 489,80	21 933 018,80	27,27
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	42 120 409	44 884 694,98	2 764 285,98	6,56
51	Transferts de capitaux aux entreprises	67 216 590	48 368 214,29	-18 848 375,71	-28,04
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	11 052 519	6 399 519,11	-4 652 999,89	-42,10
53	Transferts de capitaux aux ménages	28 087 394	52 012 882,39	23 925 488,39	85,18
54	Transferts de capitaux à l'étranger	8 389 224	7 435 722,95	-953 501,05	-11,37
61	Transferts en capital à l'administration centrale	38 500	38 500,00	0,00	0,00
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	1 115 521	1 199 156,22	83 635,22	7,50
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	27 930 027	24 476 133,93	-3 453 893,07	-12,37
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	555 000	11 731 384,34	11 176 384,34	2 013,76
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	31 325 000	76 685 059,37	45 360 059,37	144,80
72	Construction de bâtiments	56 513 300	53 515 435,11	-2 997 864,89	-5,30
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	85 063 100	73 506 708,96	-11 556 391,04	-13,59
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	80 851 770	69 170 271,30	-11 681 498,70	-14,45
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	4 454 054	4 973 094,00	519 040,00	11,65
83	Octrois de crédits aux ménages	50 000	50 000,00	0,00	0,00
84	Octrois de crédits aux et participations à l'étranger	16 500 400	16 410 946,93	-89 453,07	-0,54
91	Remboursement de la dette publique consolidée	5 000 000	80 000 000,00	75 000 000,00	1 500,00
93	Dotations de fonds de réserve	1 037 482 225	1 238 589 605,01	201 107 380,01	19,38
	Total	6 480 904 900	6 889 081 155,72	408 176 255,72	6,30

Tableau 5: Recettes compte 2003 et compte 2004

Code	Classes de comptes	Compte 2003	Compte 2004	Différence montant	Différence %
10	Recettes non ventilées	10 998 386	19 553 594,79	8 555 208,79	77,79
11	Remboursements de dépenses de personnel	11 283 668	21 926 781,28	10 643 113,28	94,32
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	841 818	1 053 960,48	212 142,48	25,20
14	Remboursements de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	1 770 462	1 767 834,79	-2 627,21	-0,15
16	Vente de biens non durables et de services	88 674 912	91 607 477,60	2 932 565,60	3,31
17	Vente de biens militaires durables	0	0,00	0,00	0,00
26	Intérêts de créance	84 219 086	67 805 424,42	-16 413 661,58	-19,49
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	0	0,00	0,00	0,00
28	Autres produits du patrimoine	61 959 344	69 041 783,72	7 082 439,72	11,43
29	Intérêts imputés en crédit	1 010 644	1 576 973,65	566 329,65	56,04
34	Remboursements de transferts de revenus aux ménages	3 011 481	3 126 604,85	115 123,85	3,82
36	Impôts indirects et prélèvements	3 017 076 025	3 210 280 470,36	193 204 445,36	6,40
37	Impôts directs	3 180 286 741	3 079 947 779,60	-100 338 961,40	-3,16
38	Autres transferts de revenus	24 315 915	36 931 171,49	12 615 256,49	51,88
39	Transferts de revenus à l'étranger	7 001 104	7 281 187,54	280 083,54	4,00
42	Part de communes dans les pensions et rentes sociales	50 979	8 435 587,23	8 384 608,23	16 447,18
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	20 668 615	12 843 985,35	-7 824 629,65	-37,86
56	Impôts en capital	48 509 046	39 682 263,43	-8 826 782,57	-18,20
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	0	198 132,34	198 132,34	0,00
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	473 623	323 613,39	-150 009,61	-31,67
59	Transferts en capital à l'étranger	0	71 532,50	71 532,50	0,00
74	Remboursements de dépenses d'acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	36 854	0,00	-36 854,00	-100,00
76	Vente de terrains et bâtiments	1 090 593	60 962 248,51	59 871 655,51	5 489,83
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	265 121	290 887,98	25 766,98	9,72
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	0	0,00	0,00	0,00
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	0	0,00	0,00	0,00
87	Remboursements de crédits par les organismes privés sans but lucratif au service des ménages et par les ménages	0	0,00	0,00	0,00
89	Remboursements de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0	0,00	0,00	0,00
96	Produits des emprunts publics consolidés	0	82 477,45	82 477,45	0,00
	Total	6 563 544 417	6 734 791 772,75	171 247 355,75	2,61

Tableau 6: Recettes compte 2003 et compte 2004

Code	Classes de comptes	Compte 2003	Compte 2004	Différence montant	Différence %
1	Dépenses ventilées	0	0,00	0,00	0,00
10	Dépenses non ventilées	35 199 100	46 532 864,97	11 333 764,97	32,20
11	Salaires et charges sociales	1 169 054 930	1 259 487 691,37	90 432 761,37	7,74
12	Achat de biens non durables et de services	317 232 055	338 714 063,00	21 482 008,00	6,77
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	17 688 747	19 428 235,49	1 739 488,49	9,83
21	Intérêts de la dette publique	41 430 000	27 854 000,00	-13 576 000,00	-32,77
23	Intérêts imputés en débit	1 268 580	2 917 207,90	1 648 627,90	129,96
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	4 052 217	4 522 685,03	470 468,03	11,61
31	Subventions d'exploitation	223 599 790	255 308 639,60	31 708 849,60	14,18
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	162 391 787	151 593 361,09	-10 798 425,91	-6,65
33	Transferts de revenus aux administrations privées	248 645 053	285 143 088,97	36 498 035,97	14,68
34	Transferts de revenus aux ménages	211 517 521	228 758 613,41	17 241 092,41	8,15
35	Transferts de revenus à l'étranger	57 211 436	62 632 105,11	5 420 669,11	9,47
36	Impôts indirects et „prélèvements“	0	0,00	0,00	0,00
37	Impôts directs non ventilés	260 350	412 214,00	151 864,00	58,33
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	8 291 214	8 524 857,75	233 643,75	2,82
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2 170 736 815	2 285 436 709,34	114 699 894,34	5,28
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	73 999 825	102 367 489,80	28 367 664,80	38,33
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	32 438 385	44 884 694,98	12 446 309,98	38,37
51	Transferts de capitaux aux entreprises	61 344 380	48 368 214,29	-12 976 165,71	-21,15
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	5 870 096	6 399 519,11	529 423,11	9,02
53	Transferts de capitaux aux ménages	33 813 207	52 012 882,39	18 199 675,39	53,82
54	Transferts de capitaux à l'étranger	5 782 925	7 435 722,95	1 652 797,95	28,58
61	Transferts en capital à l'administration centrale	20 038 500	38 500,00	-20 000 000,00	-99,81
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	1 069 308	1 199 156,22	129 848,22	12,14
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	28 373 949	24 476 133,93	-3 897 815,07	-13,74
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	49 660	11 731 384,34	11 681 724,34	23 523,41
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	24 934 912	76 685 059,37	51 750 147,37	207,54
72	Construction de bâtiments	59 330 752	53 515 435,11	-5 815 316,89	-9,80
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	74 993 230	73 506 708,96	-1 486 521,04	-1,98
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	68 847 230	69 170 271,30	323 041,30	0,47
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	100 000	4 973 094,00	4 873 094,00	4 873,09
83	Octrois de crédits aux ménages	49 579	50 000,00	421,00	0,85
84	Octrois de crédits aux et participations à l'étranger	8 356 909	16 410 946,93	8 054 037,93	96,38
91	Remboursement de la dette publique consolidée	20 000 000	80 000 000,00	60 000 000,00	300,00
93	Dotations de fonds de réserve	1 296 238 480	1 238 589 605,01	-57 648 874,99	-4,45
	Total	6 484 210 922	6 889 081 155,72	404 870 233,72	6,24

3. Les fonds spéciaux

Dans le présent chapitre, la Cour passe en revue la procédure de l'affectation des plus-values de recettes budgétaires ainsi que la situation des fonds spéciaux telle qu'elle se présente pour l'exercice 2004.

3.1 Affectation de l'excédent des recettes des exercices budgétaires 2001 à 2003

3.1.1 Affectation de l'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2001

La loi du 10 juillet 2003 sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2001 prévoit une alimentation supplémentaire d'un montant total de 150 millions d'euros pour le compte des fonds spéciaux suivants:

- Fonds de la coopération au développement: 25 millions €
- Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales: 20 millions €
- Fonds spécial des investissements hospitaliers: 40 millions €
- Fonds d'investissements publics scolaires: 40 millions €
- Fonds pour la loi de garantie: 15 millions €
- Fonds du rail: 10 millions €

Vu que la loi d'affectation des plus-values de recettes budgétaires a été votée au courant de l'exercice 2003, ces excédents de recettes budgétaires ont été portés au crédit des divers fonds spéciaux en 2003.

3.1.2 Affectation de l'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2002

L'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2002, d'un montant total de 59 millions d'euros, a été destinée au financement des dépenses des fonds spéciaux énumérés ci-après (loi du 6 décembre 2004):

- Fonds pour l'emploi: 20 millions €
- Fonds du rail: 9 millions €
- Fonds de la coopération au développement: 10 millions €
- Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales: 17 millions €
- Fonds pour les monuments historiques: 3 millions €

Contrairement à la procédure préconisée pour les exercices 1999 à 2001, l'intégralité de l'excédent des recettes de 2002 a été imputée rétroactivement au crédit des différents fonds spéciaux de l'exercice correspondant, à savoir 2002.

Cette manière de procéder est critiquable d'un point de vue légal.

En effet, la loi d'affectation des plus-values de recettes budgétaires a été votée à la fin de l'exercice 2004, donc après la clôture légale de l'exercice budgétaire 2002. Ce n'est qu'après le vote de cette loi que le ministre du Trésor et du Budget a pu donner ses autorisations de dépassement de crédits permettant aux départements ministériels respectifs de procéder à l'ordonnancement des dépenses servant à l'alimentation des différents fonds spéciaux. Ces ordonnances de paiement ont été liquidées entre décembre 2004 et mars 2005, les dernières liquidations ayant donc eu lieu pendant la période complémentaire de l'exercice budgétaire 2004.

La loi du 6 décembre 2004 précitée n'ayant pas prévu de dérogation expresse, la procédure d'affectation des plus-values de 2002 n'a ainsi pas respecté les dispositions légales régissant la clôture de l'exercice budgétaire. Ces 59 millions d'euros auraient dû être portés en recette aux fonds spéciaux pour l'exercice 2004.

3.1.3 *Affectation de l'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2003*

Le projet de loi relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2003 prévoit une alimentation supplémentaire de l'ordre de 79 millions d'euros en faveur des fonds spéciaux suivants:

- Fonds pour l'emploi: 40 millions €
- Fonds de la dette publique: 39 millions €

La Cour a constaté que le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2004 tient déjà compte dudit montant, malgré le fait que la loi sur l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2003 n'a pas encore été votée.

Partant, la Cour est d'avis qu'il n'y a pas encore lieu de considérer les 79 millions d'euros comme partie intégrante des avoirs des fonds spéciaux. Dans ce qui suit, la Cour a fait abstraction de ce montant.

3.2 *Situation financière des Fonds spéciaux de l'Etat*

Le tableau ci-après renseigne sur les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat au courant de l'exercice 2004. Il en ressort que les dépenses dépassent les recettes de quelque 333,74 millions d'euros.

Tableau 7: Evolution des avoirs des fonds spéciaux

<i>Désignation du Fonds</i>	<i>Avoirs au 1.1.2004</i>	<i>Alimentation budgétaire</i>	<i>Recettes totales</i>	<i>Dépenses totales</i>	<i>Avoirs au 31.12.2004</i>
Fonds de la coopération au développement	10 181 010	108 065 356	108 609 558	108 772 210	10 018 358
Fonds d'équipement militaire	4 056 059	5 000 000	5 000 000	227 919	8 828 141
Fonds pour les monuments historiques	8 637 211	10 000 000	10 000 000	12 364 472	6 272 740
Fonds de réserve pour la crise	21 715 473	0	0	0	21 715 473
Fonds de la dette publique	139 631 744	122 579 000	122 579 000	93 406 298	168 804 446
Fonds de pension	3 719 071	255 100 074	350 932 145	353 891 381	759 835
Fonds communal de dotation financière	0	476 671 606	476 671 606	476 671 606	0
Fonds de la pêche	503 093	88 165	88 165	92 067	499 191
Fonds cynégétique	489 552	32 589	32 589	496	521 645
Fonds pour la gestion de l'eau	120 501 204	20 000 000	20 000 000	25 037 888	115 463 316
Fonds des eaux frontalières	1 467 720	140 925	140 925	129 978	1 478 667
Fonds d'équipement sportif national	19 705 365	21 000 000	21 000 000	9 998 931	30 706 434
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	157 264 204	50 750 000	51 042 005	47 357 316	160 948 893
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	256 706	124 000	130 102	7 392	379 416
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	69 635 694	6 000 000	6 000 000	9 324 319	66 311 375
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	324 327 945	40 776 000	40 776 447	84 898 402	280 205 990
Fonds de la chasse	1	560 090	560 090	560 090	1
Fonds pour la protection de l'environnement	69 849 227	4 200 000	4 200 000	12 674 914	61 374 313
Fonds pour l'emploi	112 142 634	101 292 508	244 734 180	309 751 721	47 125 093
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	8 625 118	36 500 000	42 117 517	33 775 691	16 966 944
Fonds d'investissements publics administratifs	300 359 675	9 000 000	9 000 000	107 683 608	201 676 067
Fonds d'investissements publics scolaires	276 501 630	45 000 000	45 000 000	66 290 072	255 211 558
Fonds des routes	80 563 963	70 000 100	73 591 878	91 525 926	62 629 916
Fonds du rail	151 413 339	140 000 100	200 996 938	223 593 909	128 816 368
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	121 694 389	10 000 000	10 000 000	81 684 526	50 009 863
Fonds pour la loi de garantie	175 655 756	1 000 000	41 755 564	68 169 442	149 241 878
Fonds pour la promotion touristique	774 114	6 825 600	6 825 600	7 592 635	7 080
Fonds pour la réforme communale	61 973	0	0	0	61 973
Fonds social culturel	40 801	345 000	348 229	386 750	2 280
Total	2 179 774 673	1 541 051 112	1 892 132 539	2 225 869 958	1 846 037 254

Différence entre recettes et dépenses:

-333 737 419

Le tableau de la Cour diffère de la situation financière des fonds spéciaux de l'Etat telle que publiée dans le compte général de l'Etat de l'exercice 2004.

En effet, selon le compte général de l'Etat de l'exercice 2004, les avoirs des fonds spéciaux au début de l'exercice 2004 (01-01-2004) s'élèvent à 2.258.774.673 euros tandis que, suivant le tableau de la Cour, ils se chiffrent à 2.179.774.673 euros. La différence de 79 millions d'euros s'explique par le fait que la Cour n'a pas tenu compte des excédents de recettes de l'exercice 2003, étant donné que la loi relative n'a pas encore été votée.

Quant à l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une diminution de 15,31% est à constater au courant de l'exercice 2004, à savoir:

- avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice 2004: 2.179.774.673 €
- avoirs des fonds spéciaux en fin d'exercice 2004: 1.846.037.254 €
- diminution des avoirs des fonds spéciaux: 333.737.419 €

Par rapport aux projections des recettes et des dépenses des projets de budget de 2004 et 2005, cette diminution est moins prononcée que prévue. Le projet de budget 2004 tablait sur une diminution de 35,44% et le projet de budget de 2005 envisageait une régression de l'ordre de 31,38%. Ceci s'explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux ont été, d'une part, plus importantes que prévues et que, d'autre part, l'évolution des dépenses a été moins prononcée.

Enfin, il échet de constater que le compte général de l'Etat reproduit la situation globale de chaque fonds spécial en se limitant à présenter le total des recettes, des dépenses et des avoirs. Aucune information n'est cependant fournie concernant les projets de construction inscrits en tant que tels.

Il y a lieu de rappeler que le volume I du projet de budget de l'Etat contient des annexes renseignant de manière plus détaillée sur la situation des fonds spéciaux de l'Etat. Le volume II du projet de budget se consacre exclusivement au programme pluriannuel des dépenses en capital.

Afin de permettre une analyse plus approfondie des fonds spéciaux au niveau du compte général, la Cour recommande de mettre à jour les documents publiés lors de la présentation du budget de l'Etat et de les inclure dans le projet de loi portant règlement du compte général.

3.2.1 Evolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat

L'annexe 1 de chaque projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat présente la situation financière des fonds spéciaux de l'Etat. D'après les projets de budget de 2004 et 2005, les évolutions prévisionnelles des recettes des fonds spéciaux pour l'exercice 2004 ont été les suivantes:

- recettes 2004 des fonds spéciaux (projet de budget 2004): 1.695.580.385 €
- recettes 2004 des fonds spéciaux (projet de budget 2005): 1.791.129.092 €
- recettes 2004 des fonds spéciaux (compte général 2004): 1.892.132.539 €

Il y a lieu de constater que les recettes des fonds spéciaux réalisées au cours de l'exercice 2004 sont supérieures de 11,59% par rapport aux estimations du projet de budget 2004.

Le tableau ci-après fournit une comparaison des recettes projetées et des recettes effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2004.

Tableau 8: Evolution des recettes des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Recettes 2004 (projet de budget 2004)	Recettes 2004 (projet de budget 2005)	Recettes 2004 (compte général 2004)	Variation compte général - projet 2004	Variation compte général - projet 2004	Variation compte général - projet 2005	Variation compte général - projet 2005
Fonds de la coopération au développement	98 235 827	108 065 356	108 609 558	10 373 731	10,56%	544 202	0,50%
Fonds d'équipement militaire	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0	0,00%	0	0,00%
Fonds pour les monuments historiques	10 000 000	13 000 000	10 000 000	0	0,00%	-3 000 000	-23,08%
Fonds de réserve pour la crise	100	100	0	-100	-100,00%	-100	-100,00%
Fonds de la dette publique	47 579 000	47 579 000	122 579 000	75 000 000	157,63%	75 000 000	157,63%
Fonds de pension	328 000 000	326 635 000	350 932 145	22 932 145	6,99%	24 297 145	7,44%
Fonds communal de dotation financière	433 189 000	445 673 900	476 671 606	43 482 606	10,04%	30 997 706	6,96%
Fonds de la pêche	88 165	88 165	88 165	0	0,00%	0	0,00%
Fonds cynégétique	32 589	32 589	32 589	0	0,00%	0	0,00%
Fonds pour la gestion de l'eau	20 000 000	20 000 000	20 000 000	0	0,00%	0	0,00%
Fonds des eaux frontalières	140 925	140 925	140 925	0	0,00%	0	0,00%
Fonds d'équipement sportif national	21 000 000	21 000 000	21 000 000	0	0,00%	0	0,00%
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	50 750 000	67 750 000	51 042 005	292 005	0,58%	-16 707 995	-24,66%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	124 000	124 000	130 102	6 102	4,92%	6 102	4,92%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	6 000 000	6 000 000	6 000 000	0	0,00%	0	0,00%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	37 000 000	37 000 000	40 776 447	3 776 447	10,21%	3 776 447	10,21%
Fonds de la chasse	360 090	560 090	560 090	200 000	55,54%	0	0,00%
Fonds pour la protection de l'environnement	4 200 000	4 200 000	4 200 000	0	0,00%	0	0,00%
Fonds pour l'emploi	250 645 000	260 975 267	244 734 180	-5 910 820	-2,36%	-16 241 087	-6,22%

Désignation du Fonds	Recettes 2004 (projet de budget 2004)	Recettes 2004 (projet de budget 2005)	Recettes 2004 (compte général 2004)	Variation compte général - projet 2004	Variation compte général - projet 2004	Variation compte général - projet 2005	Variation compte général - projet 2005
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	16 000 000	43 500 000	42 117 517	26 117 517	163,23%	-1 382 483	-3,18%
Fonds d'investissements publics administratifs	9 000 000	9 000 000	9 000 000	0	0,00%	0	0,00%
Fonds d'investissements publics scolaires	45 000 000	45 000 000	45 000 000	0	0,00%	0	0,00%
Fonds des routes	70 000 100	70 000 100	73 591 878	3 591 778	5,13%	3 591 778	5,13%
Fonds du rail	195 761 000	215 019 000	200 996 938	5 235 938	2,67%	-14 022 062	-6,52%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	10 000 000	10 000 000	10 000 000	0	0,00%	0	0,00%
Fonds pour la loi de garantie	30 248 989	27 560 000	41 755 564	11 506 575	38,04%	14 195 564	51,51%
Fonds pour la promotion touristique	6 825 600	6 825 600	6 825 600	0	0,00%	0	0,00%
Fonds pour la réforme communale	100 000	100 000	0	-100 000	-100,00%	-100 000	-100,00%
Fonds social culturel	300 000	300 000	348 229	48 229	16,08%	48 229	16,08%
Total	1 695 580 385	1 791 129 092	1 892 132 539	196 552 154	11,59%	101 003 447	5,64%

3.2.2 Evolution des dépenses des Fonds spéciaux de l'Etat

Les projets de budget de 2004 et 2005 contiennent également des projections concernant les dépenses annuelles des fonds spéciaux pour l'exercice 2004, à savoir:

- dépenses 2004 des fonds spéciaux (projet de budget 2004): 2.310.722.216 €
- dépenses 2004 des fonds spéciaux (projet de budget 2005): 2.456.534.673 €
- dépenses 2004 des fonds spéciaux (compte général 2004): 2.225.869.958 €

La Cour constate donc que l'évolution des dépenses a été moins rapide que prévue (la variation des dépenses entre le projet de budget 2004 et le compte général 2004 étant de -3,67%).

Le tableau ci-après présente la comparaison des dépenses projetées et des dépenses effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2004.

Tableau 9: Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Dépenses 2004 (projet de budget 2004)	Dépenses 2004 (projet de budget 2005)	Dépenses 2004 (compte général 2004)	Variation compte général - projet 2004	Variation compte général - projet 2004	Variation compte général - projet 2005	Variation compte général - projet 2005
Fonds de la coopération au développement	108 235 827	108 133 137	108 772 210	536 383	0,50%	639 073	0,59%
Fonds d'équipement militaire	8 000 000	6 857 918	227 919	-7 772 082	-97,15%	-6 630 000	-96,68%
Fonds pour les monuments historiques	14 000 000	10 495 000	12 364 472	-1 635 528	-11,68%	1 869 472	17,81%
Fonds de réserve pour la crise	0	0	0	0	-	0	-
Fonds de la dette publique	86 003 840	95 601 083	93 406 298	7 402 458	8,61%	-2 194 785	-2,30%
Fonds de pension	328 000 000	330 000 000	353 891 381	25 891 381	7,89%	23 891 381	7,24%
Fonds communal de dotation financière	433 189 000	445 673 900	476 671 606	43 482 606	10,04%	30 997 706	6,96%
Fonds de la pêche	147 000	213 230	92 067	-54 933	-37,37%	-121 163	-56,82%
Fonds cynégétique	12 000	20 000	496	-11 504	-95,87%	-19 504	-97,52%
Fonds pour la gestion de l'eau	40 000 000	35 000 000	25 037 888	-14 962 112	-37,41%	-9 962 112	-28,46%
Fonds des eaux frontalières	133 500	86 000	129 978	-3 522	-2,64%	43 978	51,14%
Fonds d'équipement sportif national	21 000 000	40 705 365	9 998 931	-11 001 069	-52,39%	-30 706 434	-75,44%
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	125 379 830	96 615 461	47 357 316	-78 022 514	-62,23%	-49 258 145	-50,98%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	124 000	124 000	7 392	-116 608	-94,04%	-116 608	-94,04%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	8 000 578	10 180 309	9 324 319	1 323 741	16,55%	-855 990	-8,41%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	147 000 000	211 750 000	84 898 402	-62 101 598	-42,25%	-126 851 598	-59,91%
Fonds de la chasse	320 000	550 000	560 090	240 090	75,03%	10 090	1,83%
Fonds pour la protection de l'environnement	28 618 775	34 919 417	12 674 914	-15 943 861	-55,71%	-22 244 503	-63,70%
Fonds pour l'emploi	281 435 000	311 543 639	309 751 721	28 316 721	10,06%	-1 791 918	-0,58%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	18 457 591	36 883 870	33 775 691	15 318 100	82,99%	-3 108 179	-8,43%
Fonds d'investissements publics administratifs	84 038 445	110 196 211	107 683 608	23 645 163	28,14%	-2 512 603	-2,28%
Fonds d'investissements publics scolaires	75 006 564	76 502 706	66 290 072	-8 716 492	-11,62%	-10 212 634	-13,35%
Fonds des routes	130 250 000	108 250 000	91 525 926	-38 724 074	-29,73%	-16 724 074	-15,45%
Fonds du rail	264 800 000	234 933 000	223 593 909	-41 206 091	-15,56%	-11 339 091	-4,83%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	39 268 000	80 000 000	81 684 526	42 416 526	108,02%	1 684 526	2,11%
Fonds pour la loi de garantie	62 476 666	64 474 827	68 169 442	5 692 776	9,11%	3 694 615	5,73%
Fonds pour la promotion touristique	6 825 600	6 825 600	7 592 635	767 035	11,24%	767 035	11,24%
Fonds pour la réforme communale	0	0	0	0	-	0	-
Fonds social culturel	0	0	386 750	386 750	-	386 750	-
Total	2 310 722 216	2 456 534 673	2 225 869 958	-84 852 258	-3,67%	-230 664 715	-9,39%

3.3 Les fonds spéciaux de l'Etat au niveau du logiciel SAP

Afin de valider les chiffres du compte général de l'exercice 2004, la Cour a fait des recherches au niveau du système comptable de l'Etat, c.-à-d. sur le logiciel SAP.

Au niveau des dépenses et des recettes, la Cour n'a pas constaté de discordance entre le compte général et les données du logiciel SAP. Par contre, à la date du 1er janvier 2004, il existe des différences concernant les avoirs de huit fonds spéciaux, à savoir:

Désignation du Fonds	Avoirs au 1.1.2004 Source		Différence	Commentaire
	Compte général	SAP		
Fonds pour les monuments historiques	8 637 211	8 638 331	-1 120	Report des avoirs 2002 à 2003
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales	157 264 204	137 054 691	20 209 512	Report des avoirs 2003 à 2004 + plus-value 2001
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	324 327 945	283 726 517	40 601 428	Report des avoirs 2003 à 2004 + plus-value 2001
Fonds pour l'emploi	112 142 634	152 142 634	-40 000 000	Plus-value 2003
Fonds d'investissements publics scolaires	276 501 630	236 434 771	40 066 860	Report des avoirs 2002 à 2003 + plus-value 2001
Fonds des routes	80 563 963	80 435 759	128 204	Report des avoirs 2002 à 2003 + 2002 à 2004
Fonds du rail	151 413 339	141 413 339	10 000 000	Report des avoirs 2002 à 2003 + plus-value 2001
Fonds pour la loi de garantie	175 655 756	160 655 756	15 000 000	Plus-value 2001

Les problèmes relevés résultent essentiellement de deux types d'erreur, soit d'une non-prise en compte des plus-values de recettes budgétaires, soit d'un mauvais report des avoirs des fonds en fin d'exercice vers l'exercice suivant. Ci-après une énumération des sources d'erreur:

- non-prise en compte des plus-values de recettes de l'exercice 2001;
- erreurs au niveau des reports d'avoirs de 2002 à 2003;
- erreurs au niveau des reports d'avoirs de 2003 à 2004;
- double erreur au niveau des reports d'avoirs de 2002 à 2003 et de 2003 à 2004;
- non-prise en compte des plus-values de recettes de l'exercice 2003.

La Cour recommande de procéder aux rectifications qui s'imposent avant le vote définitif du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2004.

4. L'exécution du budget des dépenses

Les chiffres repris dans le présent chapitre ont été communiqués par la Direction du contrôle financier (DCF) qui assure le contrôle a priori des dépenses de l'Etat en vertu notamment de l'article 24 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Au cours de l'exercice budgétaire 2004, les contrôleurs financiers ont validé 259.309 opérations dont 35.866 engagements et 223.443 ordonnances. Etant donné que certaines dépenses ont fait l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de créances est bien entendu plus élevé; pour l'exercice 2004, il s'élève au total à 473.302 paiements représentant un montant ordonnancé de 12.882.263.148 euros.

Ce montant dépasse à première vue significativement le total du budget voté. Or, le total des ordonnances visées par les contrôleurs financiers recouvre outre le budget des dépenses courantes et en capital également les dépenses pour ordre et les dépenses à charge des fonds spéciaux.

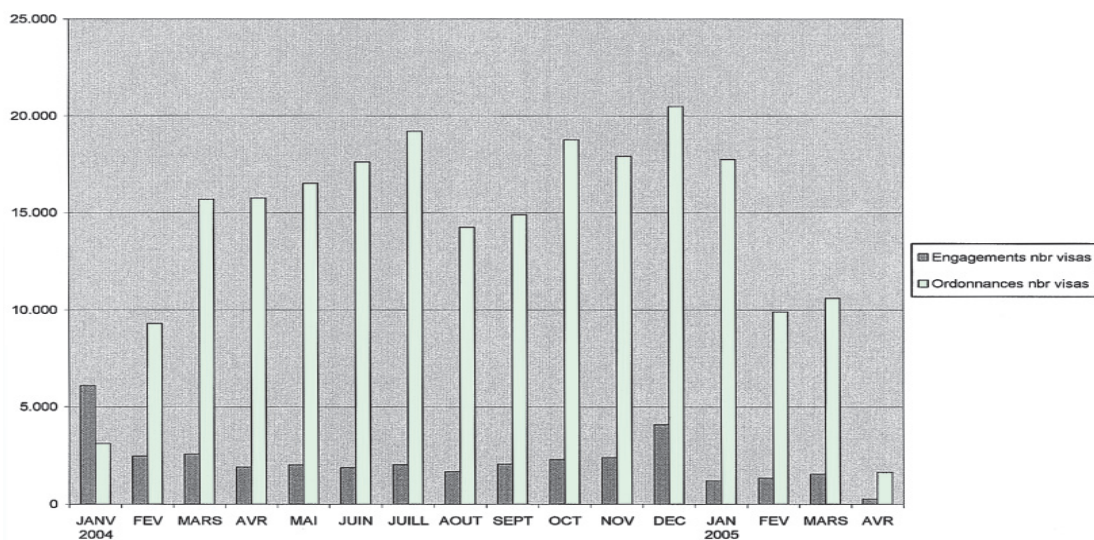
Le total du montant engagé au cours de l'exercice 2004 s'élève à 22.686.999.252 euros. Ce chiffre élevé s'explique par le fait qu'au niveau des engagements sur crédits sans distinction d'exercice, les ordonnateurs ont la possibilité de majorer le disponible à engager de 33% d'office et, après avoir recueilli l'accord du ministre du Trésor et du Budget, de tout montant qui leur semble justifié.

Le tableau et le graphique ci-dessous donnent un aperçu du nombre des engagements et des ordonnances émis au cours des différents mois de l'exercice, y compris ceux de la période complémentaire.

Tableau 10: Engagements et ordonnances – nombre de visas et de pièces

Mois	Engagements			Ordonnances			
	Budget 2004	Nbre visas	Nbre pièces	Montant engagements	Nbre visas	Nbre pièces	Montant ordonnances
Janvier 2004		6.105	6.169	8.763.117.201	3.116	5.914	878.256.044
Février		2.466	2.499	938.758.854	9.296	19.376	472.867.817
Mars		2.576	2.655	755.656.959	15.690	35.490	681.973.943
Avril		1.912	1.966	175.059.145	15.755	33.355	545.501.692
Mai		2.016	2.043	196.318.344	16.525	33.292	823.065.299
Juin		1.878	1.885	186.194.908	17.623	40.060	692.672.186
Juillet		2.031	2.053	422.909.909	19.201	40.643	605.406.608
Août		1.676	1.839	172.003.287	14.256	30.607	422.282.099
Septembre		2.054	2.337	459.038.507	14.901	26.847	708.970.662
Octobre		2.299	2.359	232.684.691	18.769	42.231	582.961.456
Novembre		2.408	2.451	347.505.019	17.933	37.243	475.722.827
Décembre		4.092	4.158	1.996.619.912	20.485	41.175	659.361.509
Janvier 2005		1.199	1.246	352.838.806	17.758	35.842	321.265.823
Février		1.334	1.408	947.442.554	9.891	23.543	291.415.779
Mars		1.547	1.595	6.708.277.030	10.602	23.224	3.515.351.912
Avril		273	282	32.574.127	1.642	4.460	1.205.187.491
Total		35.866	36.945	22.686.999.252	223.443	473.302	12.882.263.148

Graphique 1: Nombre d'engagements et d'ordonnances



Les tableaux qui suivent renseignent sur le total du nombre de pièces et des montants engagés, voire ordonnancés après la clôture légale de l'exercice 2004, qui est fixée au 31 décembre 2004 pour les engagements et, en principe, au 31 mars 2005 pour les ordonnancements.

Selon la DCF, les opérations en matière d'engagement concernent des modifications d'engagements autorisés avant le 31 décembre 2004. Ces modifications seraient nécessaires pour permettre à l'ordonnateur d'ajuster l'engagement au montant de la créance à payer.

La saisie d'un nouvel engagement au-delà du 31 décembre 2004 est par contre subordonnée à une demande écrite auprès du ministre du Trésor et du Budget, qui de cas en cas autorise la saisie des engagements en question.

Notons que la loi budgétaire pour l'exercice 2004 a prévu à son article 41 une disposition visant à allonger au titre de l'exercice 2004 la période complémentaire d'un mois. Ainsi, par dérogation à l'article 9(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Tableau 11: Montants engagés de janvier à avril 2005

<i>Mois</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>par rapport au total des pièces engagées (36.945)</i>	<i>Montants engagés</i>	<i>par rapport au total des engagements (22.686.999.252 €)</i>
Janvier	1.246	3,37%	352.838.806	1,56%
Février	1.408	3,81%	947.442.554	4,18%
Mars	1.595	4,32%	6.708.277.030	29,57%
Avril	282	0,76%	32.574.127	0,14%
Total	4.531	12,26%	8.041.132.517	35,44%

Tableau 12: Montants ordonnancés en avril 2005

<i>Mois</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>par rapport au total des pièces ordonnancées (473.302)</i>	<i>Montants ordonnancés</i>	<i>par rapport au total des ordonnances (12.882.263.148 €)</i>
Avril	4.460	0,94%	1.205.187.491	9,36%

Aux termes de l'article 24 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le contrôleur financier est appelé à procéder à un contrôle de l'engagement et de l'ordonnement de toutes les dépenses ayant pour objet de constater:

- la disponibilité des crédits;
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable;
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes;
- la régularité des pièces justificatives;
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

D'après l'article 55(2) de la même loi, le contrôleur financier refuse son visa à l'égard d'une proposition d'engagement si à son avis les conditions prévues à l'article 24 ne sont pas remplies.

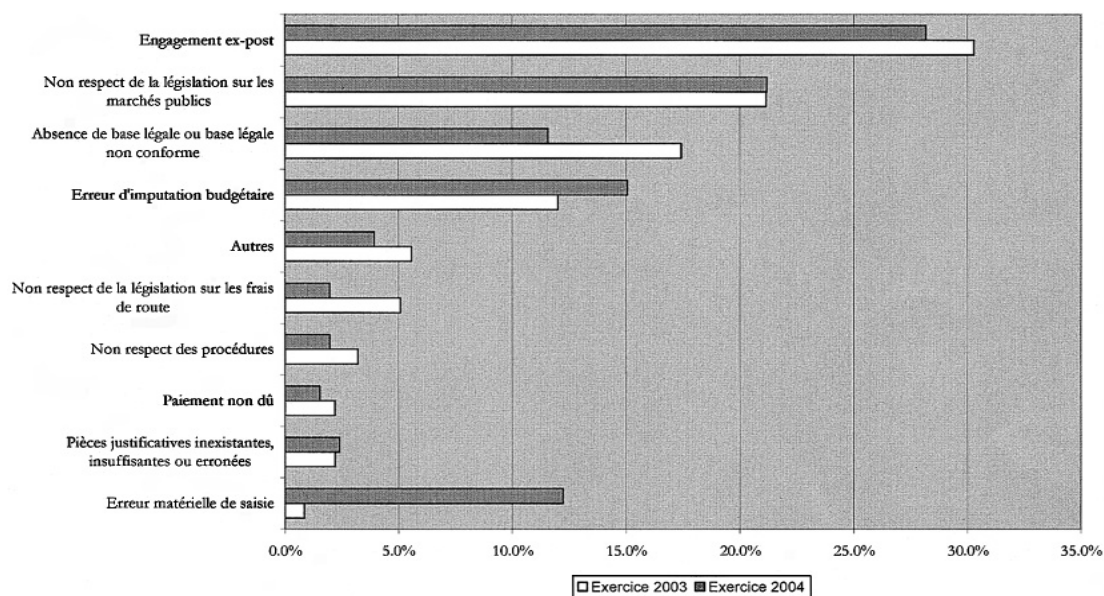
Au cours de l'exercice budgétaire 2004, l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 458 refus de visa. Suite aux observations et réponses transmises par l'ordonnateur, 90 refus ont été réitérés par la DCF. Finalement, 46 décisions de passer outre au refus de visa ont été prises par arrêtés motivés des ministres des départements ordonnateurs.

La répartition des refus de visa en fonction du motif du refus est présentée au tableau ci-dessous.

Tableau 13: Refus de visa en fonction du motif de refus

Motif de refus de visa	Exercice 2003	Exercice 2004		
Engagement ex post	179	30,3%	129	28,2%
Non-respect de la législation sur les marchés publics	125	21,2%	97	21,2%
Erreur d'imputation budgétaire	71	12,0%	53	11,6%
Absence de base légale ou base légale non conforme	103	17,4%	69	15,1%
Non-respect de la législation sur les frais de route	30	5,1%	18	3,9%
Non-respect des procédures	19	3,2%	9	2,0%
Pièces justificatives inexistantes, insuffisantes ou erronées	13	2,2%	9	2,0%
Erreur matérielle de saisie	5	0,8%	7	1,5%
Paiement non dû	13	2,2%	11	2,4%
Autres	33	5,6%	56	12,2%
Total	591	100,0%	458	100,0%

Graphique 2: Refus de visa – répartition en %



Lorsqu'en cas de refus de visa, l'ordonnateur veut maintenir la proposition d'engagement ou l'ordonnance de paiement, il transmet ses observations au contrôleur financier qui accorde ou refuse son visa dans un délai de six jours ouvrables à partir du jour de la réception de ces observations. Si le contrôleur financier réitère son refus, le ministre du département ordonnateur peut, par un arrêté motivé, passer outre au refus de visa.

Le tableau ci-après reprend par ministère le nombre de premiers refus, de deuxième refus et de décisions de passer outre aux refus de visa.

Tableau 14: Refus de visa par ministère

	<i>Ministère</i>	<i>1er refus</i>	<i>2e refus</i>	<i>Passer outre</i>	<i>dont dépenses personnel</i>
00	Etat	31	3	1	1
01	Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération et Défense	53	6	2	2
02/03	Culture, Enseignement supérieur et Recherche	34	4	1	0
04/05/06	Finances	4	1	1	1
07	Justice	29	4	2	0
08	Fonction publique et Réforme administrative	23	9	8	8
09	Intérieur	16	0	0	0
10/11	Education nationale, Formation professionnelle et Sports	21	7	7	7
12/13	Famille, Solidarité sociale et Jeunesse	14	1	0	0
14	Santé	21	2	1	1
15	Environnement	4	0	0	0
16	Travail et Emploi	14	2	1	0
17/18	Sécurité sociale	2	0	0	0
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	19	3	1	1
20	Economie	3	0	0	0
21	Classes moyennes, Tourisme et Logement	1	0	0	0
22	Travaux publics	164	48	21	4
23	Transports	3	0	0	0
24	Promotion féminine	2	0	0	0
Total		458	90	46	25

Au cours de l'exercice 2004, les ordonnateurs ont recouru à 46 reprises à la possibilité de passer outre au refus de visa et ce pour les dépenses ci-après:

Tableau 15: Refus de visa ayant fait l'objet d'une décision de passer outre

Rémunérations du personnel de l'Etat	25
Marchés publics	9
Taxe sur la valeur ajoutée	4
Erreur d'imputation	3
Engagement ex post	2
Frais de route et de séjour	2
Indemnités de formation	1
Total	46

Bien que le ministre du département ordonnateur ait le pouvoir de passer outre au refus de visa, il reste à noter que 68 dossiers de l'exercice budgétaire 2004 n'ont pas été clôturés.

Tableau 16: *Dossiers non clôturés*

<i>Ministère</i>		<i>Dossiers non clôturés</i>
00	Etat	8
01	Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération et Défense	10
02/03	Culture, Enseignement supérieur et Recherche	8
04/05/06	Finances	1
10/11	Education nationale, Formation professionnelle et Sports	8
15	Environnement	3
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	2
22	Travaux publics	28
Total		68

Il reste finalement à signaler qu'en cas de dossier incomplet (pièce manquante, défaut de signature, erreur matérielle, etc.), le contrôleur financier, plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur, accompagné d'une observation appropriée. D'après les informations de la DCF, le nombre de dossiers retournés pour les dépenses autres que de personnel, est passé de l'ordre de 6.000 en 2002 à 4.000 en 2004 (1.1.2004 au 31.1.2005).

5. Le contrôle intensifié de la Cour

5.1 *Les transferts de revenus*

5.1.1 *Présentation du contrôle*

5.1.1.1 Champ de contrôle

Le contrôle intensifié de la Cour a porté sur les dépenses à charge d'articles budgétaires aux codes économiques 31 à 35 et 40 à 44 tels que définis dans la classification BENELUX. Selon les données du compte général 2004, les transferts de revenus de l'Etat représentent 3.424.649.560,05 euros soit 49,71% des dépenses totales de l'Etat.

A noter que les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (code 42) se chiffrent à eux seuls à 2,29 milliards d'euros. Compte tenu de la spécificité de ces dépenses, elles ne font pas partie du champ de contrôle de la présente analyse.

Au-delà d'une analyse et d'un contrôle de l'ensemble des transferts hors sécurité sociale, la Cour s'est plus particulièrement intéressée aux transferts de revenus aux administrations privées (code 33) qui représentent une partie importante des transferts en général et qui ont connu une évolution notable au cours des dernières années.

D'après le compte de l'exercice 2004, le montant total des transferts au code 33 s'est élevé à 285.143.088,97 euros. En 2004, ces transferts ont ainsi représenté 4,78% des dépenses courantes ou 4,14% des dépenses totales de l'Etat.

Sur ces quelque 285 millions d'euros, d'après les données du compte général 2004, un montant de 133.199.008,83 euros a été dépensé pour des aides, subventions ou participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel et 151.944.080,14 euros pour des subsides à caractère bénévole.

La distinction fondamentale au niveau des transferts de la classe 33 réside dans leur caractère soit bénévole (subsides: codes 33.01Z ou 33.02Z), soit obligatoire (aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel: codes 33.00Z). Suivant les systèmes de classification budgétaires, la classe 33 se présente comme suit:

Article XX.Y.33.00Z	Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées
Article XX.Y.33.01Z	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées
Article XX.Y.33.02Z	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées

A noter que, par administration privée, il faut comprendre les organismes sans but lucratif au service des ménages.

5.1.1.2 Objectifs de contrôle

Le contrôle de la Cour a consisté dans la vérification:

- de la légalité et de la régularité des opérations effectuées afin de déterminer si elles ont été conformes aux lois et règlements applicables en la matière;
- de l'intégralité et de la mesure des opérations afin de s'assurer que toutes les opérations ont été comptabilisées, et ce à leur juste valeur.

Alors qu'en principe le contrôle de la Cour a porté sur les dépenses courantes des codes économiques 31-35 et 40-44, la Cour s'est particulièrement concentrée sur une analyse approfondie des dépenses à charge d'articles budgétaires de la classe 33 dans le but de trancher sur la distinction correcte entre les aides financières à caractère légal, réglementaire ou conventionnel et les subsides à caractère purement bénévole.

Le contrôle effectué par la Cour a été basé sur un examen des libellés des articles budgétaires et des indications fournies par le système SAP ainsi que sur une analyse des pièces mises à la disposition de la Cour et des explications reçues de la part des contrôlés.

5.1.1.3 Echantillon de contrôle

Le contrôle intensifié de la Cour a porté sur 15 ministères représentatifs de ce type de dépenses. Au sein de ces ministères, 36 sections concernées ont été sélectionnées.

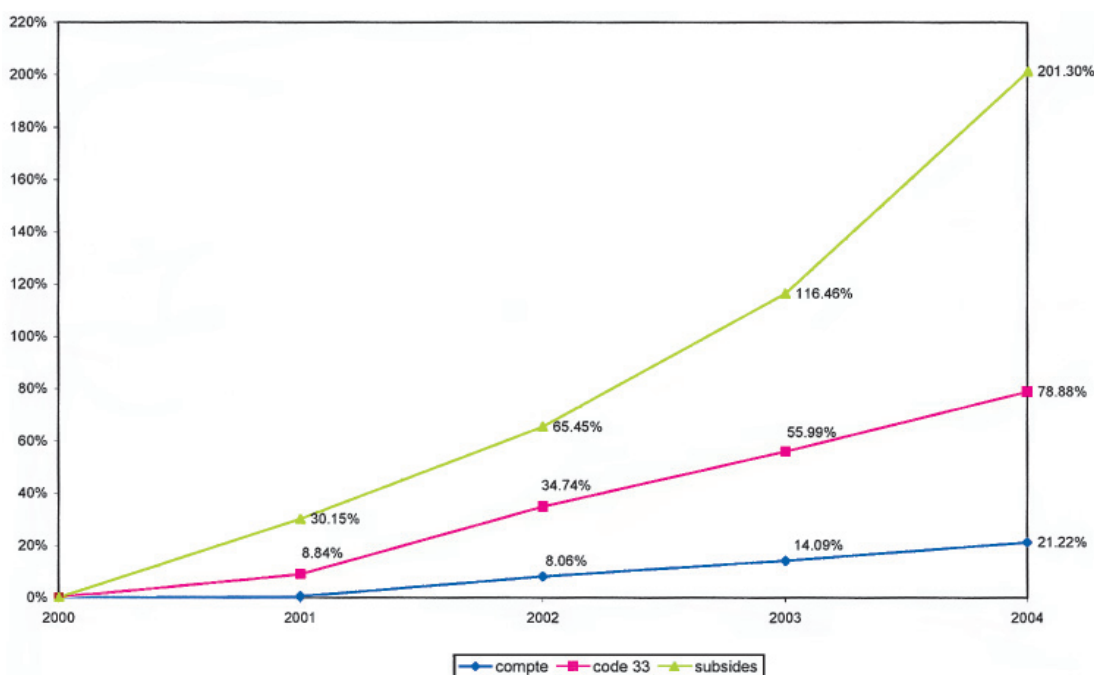
Parmi ces dernières, les articles aux codes économiques 31-35 et 40-44 ont représenté des dépenses à hauteur de 507.895.691,38 euros en 2004, soit 14,83% des dépenses de transferts de revenus de l'ensemble des ministères ou 44,58% hors transferts aux administrations de sécurité sociale au code 42.

L'échantillon de contrôle a porté sur 29.858.694,06 euros et a concerné 130 articles budgétaires.

5.1.1.4 Evolution des dépenses entre 2000 et 2004

Pour les années 2000 à 2004, l'évolution des dépenses totales de l'Etat, de la totalité des transferts à code économique 33 et des seuls subsides à caractère bénévole de la classe 33 peut être illustrée par le graphique suivant:

Graphique 3: Evolution pour la période de 2000-2004



Il s'ensuit que les dépenses totales de l'Etat ont augmenté sur cette période de quelque 21%, de 79% pour les transferts aux administrations privées, voire de 200% si l'on ne considère que les subsides bénévoles.

Ainsi, les subsides à caractère bénévole ont connu une augmentation considérable en étant triplés depuis l'exercice 2000, passant de 50.428.959,79 euros à 151.944.080,14 euros en 2004.

Rappelons dans ce contexte que la circulaire budgétaire pour 2004 appelait, tout comme lors des exercices précédents, à des efforts de maîtrise de cette catégorie de dépenses par le réexamen, lors des propositions budgétaires, du bien-fondé des „subventions bénévoles“ quant à leur principe et à leur niveau. Au vu de cette progression, il appert que l'objectif ainsi prescrit n'a pas été atteint.

Cette circulaire soulignait d'ailleurs également que l'IGF avait constaté au cours des dernières années que des dépenses qui constituaient en réalité le paiement d'un service rendu ou une participation à des frais étaient de plus en plus payées sur base d'articles inscrits au budget sous le libellé „subsides“ ou „subventions“.

Le contrôle intensifié des transferts tel que décrit ci-avant a abouti aux constatations et recommandations qui suivent.

5.1.2 Constatations et recommandations de la Cour

5.1.2.1 Utilisation impropre des codes de classification

En principe, la classification économique BENELUX permet de cataloguer les recettes et les dépenses de l'Etat d'après leur nature économique (consommation, transfert, investissement, etc.). La finalité de cette classification est de dégager et de présenter sous une forme qualitative la nature économique de l'activité de l'Etat et de mettre ainsi en évidence l'influence des transactions de l'Etat sur l'économie.

En se basant précisément sur cette classification économique, la Cour a surtout constaté, en dehors de deux imputations impropres concernant des subventions d'exploitation, deux types de confusions au niveau des transferts de revenus aux administrations privées, à savoir:

- des aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel accordées à des administrations privées, imputées erronément à charge d'un article budgétaire du type XX.Y.33.01Z respectivement XX.Y.33.02Z;

- des subsides à caractère bénévole alloués à des administrations privées, imputés à tort à charge d'un article budgétaire du type XX.Y.33.00Z.

Les tableaux suivants représentent, regroupés par ministère, les articles budgétaires à code erroné par rapport au type de transfert effectué.

Tableau 17: Codes de classification impropres

Ministère d'Etat

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
00.4.33.011	Participation aux frais occasionnés par les activités de l'association Luxembourg-Harvard dans le cadre des relations entre le Luxembourg et l'université de Harvard	82.000	82.000,00
00.4.33.013	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale	380.000	380.000,00
00.4.33.018	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur associatif en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	0,00

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

Ministère des Affaires étrangères (Coopération)

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
01.7.33.011	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Sans distinction d'exercice)	850.000	1.234.252,93

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

Ministère de la Culture

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
02.0.33.017	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle	152.076	136.868,00
02.0.33.022	Participation au financement de l'agenda culturel national	120.000	108.000,00
02.0.33.023	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique	36.000	32.400,00
02.0.33.024	Participation de l'Etat au financement de la billetterie nationale (Crédit non limitatif)	25.000	0,00
02.0.33.025	Dotation à l'organisme chargé de la gestion du futur Centre culturel de rencontre Neumünster (Crédit non limitatif)	1.944.000	1.944.000,00
02.0.33.026	Dotation à l'organisme chargé de la préfiguration et de la gestion de la future „Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte“ (Crédit non limitatif)	1.000.000	1.000.000,00
02.0.33.029	Participation de l'Etat au financement de l'Institut Pierre Werner (Neumünster)	139.000	118.966,85
02.0.33.030	Participation financière de l'Etat aux frais de l'ensemble „Les Musiciens“	250.000	225.000,00
02.0.33.031	Participation financière de l'Etat aux frais de l'institut de recherche musicale	275.500	263.000,00

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
02.0.33.003	Participation aux frais de l'animation culturelle auprès des ambassades et consulats du Luxembourg à l'étranger	10.000	6.357,15
02.0.33.007	Participation luxembourgeoise aux villes européennes de la culture	70.000	7.724,5
02.5.33.001	Promotion des oeuvres cinématographiques luxembourgeoises à l'étranger	50.000	46.871,93

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 01Z ou 02Z.

Ministère de la Justice

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
07.0.33.012	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	137.000	124.665,51

N.B.: les dépenses à charge de cet article budgétaire nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

Ministère de l'Intérieur

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
09.9.33.000	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'eau	10.300	8.500,00

N.B.: les dépenses à charge de cet article budgétaire nécessiteraient un code de classification du type 01Z ou 02Z.

Ministère de l'Education nationale

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
10.0.33.015	Associations organisatrices de modèles pédagogiques de la 2ième chance: subsides	30.000	24.120,00
10.3.33.011	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L.	50.840	50.840,00

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

Ministère de l'Education nationale (Sports)

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
11.6.33.010	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre national sportif et culturel. (Crédit non limitatif)	7.103.200	7.103.200,00

N.B.: les dépenses à charge de cet article budgétaire nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
11.7.33.000	Programmes d'échanges européens: frais divers	1.450	1.397,00

N.B.: les dépenses à charge de cet article budgétaire nécessiteraient un code de classification du type 01Z ou 02Z.

Ministère de la Famille

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
12.0.33.020	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés: acquisition, équipement, entretien et réparation de faible valeur pour les secteurs socio-familiaux, jeunesse et immigration	937.500	842.443,25
12.1.33.010	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'aide socio-éducative en milieu ouvert (centres d'accompagnement en milieu ouvert)	1.781.965	1.745.779,57
12.1.33.011	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres médico-sociaux. (Crédit non limitatif)	4.652.740	4.411.942,32
12.1.33.017	Participation de l'Etat au frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire	200.799	200.307,19
12.1.33.019	Participation de l'Etat aux frais de mise en place, de fonctionnement et d'étude de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine sociofamilial	200.000	112.262,17
12.1.33.020	Participation de l'Etat aux frais de l'aide familiale en milieu ouvert	631.025	628.438,35
12.1.33.021	Participation de l'Etat aux frais d'animation et de fonctionnement des centres de rencontre et des centres multi-services pour jeunes conventionnés	2.697.242	2.651.049,79
12.1.33.022	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	81.366	91.614,00
12.1.33.023	Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe: participation aux frais de fonctionnement	310.898	356.896,21
12.1.33.024	Service de formation des mouvements de jeunes: participation aux frais de fonctionnement	361.350	361.348,71
12.1.33.025	Services de Médiation: participation aux frais de fonctionnement	412.284	412.282,95
12.1.33.027	Participation de l'Etat aux frais d'activités et d'animation des Services d'activités Junior	21.392	0,00
12.1.33.028	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés prenant en charge des élèves en dehors des heures de classes dans le cadre de loisirs surveillés, de services de restauration et de services d'aide aux devoirs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	688.029,88
12.1.33.031	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	7.815.236	23.433.700,60
12.1.33.032	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'accompagnement sociopédagogique de la personne handicapée selon le modèle de la participation financière forfaitaire	7.815.236	0,00
12.1.33.033	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'accompagnement sociopédagogique de la personne handicapée selon le modèle de participation financière classique	7.815.237	0,00
12.3.33.013	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir, au moyen de l'action et de la recherche, le dialogue, la rencontre et l'échange entre étrangers et Luxembourgeois	428.325	428.325,00
12.3.33.014	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services ayant pour objet de promouvoir les mesures d'action sociales et d'intégration des étrangers	94.294	94.294,00
12.3.33.015	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet notamment la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers	50.775	50.775,00
12.3.33.017	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination raciale ainsi que dans le cadre du Fonds Européen pour Réfugiés	90.000	81.417,61
12.7.33.010	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	4.069.192	4.069.190,50

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
12.7.33.013	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320.000	2.906.688,88
12.7.33.015	Subsides à des services pour personnes âgées intervenant au niveau de l'entraide	91.455	74.989,50
12.7.33.017	Participation de l'Etat aux frais des organismes gestionnaires privés développant des initiatives de formation et de consultation en faveur de personnes affectées de troubles psychogériatriques ainsi que de leurs familles	217.592	217.592,00
12.7.33.019	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.682.750	132.300,00
13.1.33.010	Participation aux frais de fonctionnement, de surveillance et d'exploitation de centres et de foyers	42.710	42.519,00
13.1.33.016	Centrale des auberges de jeunesse luxembourgeoises: participation aux frais de fonctionnement	303.383	303.383,00
13.1.33.017	Participation aux frais de l'accueil de jeunes dans le cadre de programmes d'échanges sur le plan international	10.190	9.771,68
13.1.33.020	Participation aux frais de la mise en oeuvre des plans d'action nationaux	128.000	125.193,03
13.1.33.022	Participation aux frais de fonctionnement du service volontaire des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.000	200.432,04

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 00Z (à noter que les codes de classification disponibles pour la section 12.1. 000-009 sont insuffisants).

Ministère de la Santé

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
14.0.33.024	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes	60.000	55.000,00
14.1.33.012	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	6.829.908	6.751.650,00
14.1.33.013	Maladie de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	4.731.222	4.520.589,00
14.1.33.014	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action sociothérapeutique	3.816.830	3.711.323,00
14.1.33.016	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales. (Crédit non limitatif)	3.360.084	3.360.084,00

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
14.0.31.031	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	35.000	15.000,00
14.0.31.032	Analyses HIV: remboursement au CHL de frais non opposables à l'UCM	78.500	76.367,10

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 05Z.

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
14.0.33.004	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale continue	25.000	4.570,00
14.0.33.005	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé	23.550	23.250,00
14.1.33.006	Programme de mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: subsides	20.000	13.900,23

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 01Z ou 02Z.

Ministère de l'Environnement

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
15.0.33.000	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	84.500	84.500,00
15.0.33.004	Subvention à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement	25.000	25.000,00

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 01Z ou 02Z.

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
15.0.33.012	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Sans distinction d'exercice)	571.000	571.000,00

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

Ministère de l'Agriculture

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
19.2.33.016	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer. (Sans distinction d'exercice)	29.000	29.000,00
19.2.33.017	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise. (Sans distinction d'exercice)	25.000	25.000,00
19.2.33.023	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc. (Sans distinction d'exercice)	45.500	40.044,23
19.6.33.011	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi du 23.4.1965)	561.800	561.800,00
19.7.33.010	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs	52.100	52.100,00

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

Ministère de l'Economie

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
20.0.33.010	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	0,00
20.0.33.012	Participation de l'Etat à raison de maximum 50% dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales dans le cadre de la propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000	20.500,00

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

Ministère du Tourisme

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
21.1.33.011	Participation aux frais de l'association de gérance du musée du vin à Ehnen	57.016	57.016,00
21.1.33.015	Participation aux frais de l'office national du tourisme	1.772.500	1.772.500,00
21.1.33.016	Coordinateurs de l'animation touristique régionale: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement	400.000	394.788,96
21.1.33.017	Participation de l'Etat dans le financement des manifestations touristiques et culturelles organisées par le musée „A Possen“	15.172	15.172,00
21.1.33.021	Exécution d'un septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice)	240.000	197.182,91

N.B.: les dépenses à charge de ces articles budgétaires nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

Ministère des Transports

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
23.1.33.010	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	315.000	294.501,88

N.B.: les dépenses à charge du Centre de formation pour conducteurs nécessiteraient un code de classification du type 01Z ou 02Z, car il existe une convention.

Ministère de la Promotion féminine

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
24.0.33.011	Participation de l'Etat dans l'intérêt du financement de mesures en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes „Emploi et valorisation des ressources humaines“. (Sans distinction d'exercice)	218.000	135.318,00

N.B.: les dépenses à charge de cet article budgétaire nécessiteraient un code de classification du type 00Z.

Après réexamen détaillé de l'ensemble des dépenses de la classe 33, la Cour a constaté que des dépenses pour participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel imputées à tort à charge d'articles budgétaires de subsides à caractère bénévole ont eu pour conséquence de gonfler les subsides de quelque 80 millions d'euros. A contrario, les participations n'ont été majorées que de 0,2 millions d'euros par l'affectation de dépenses qui constituaient en fait des subsides.

D'après les contrôles de la Cour, le montant des subsides s'élève seulement à quelque 72 millions d'euros au lieu de 152 millions d'euros inscrits au budget 2004. En conséquence, les participations s'élèvent à environ 213 millions d'euros au lieu de 133 millions d'euros inscrits au budget 2004.

5.1.2.2 Libellés impropres des articles budgétaires

Ci-dessous, la Cour a dressé une liste d'articles budgétaires dont le code de classification est correct mais dont le libellé est impropre.

Tableau 18: Libellé impropre de l'article budgétaire

Ministère d'Etat

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
00.4.33.016	*Participation de l'Etat au profit de l'association de la presse inter-régionale	16.000	16.000,00

* terme approprié: subsides.

Ministère des Affaires étrangères (Coopération)

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
01.7.33.010	*Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement	301.250	244.657,00

* terme approprié: subsides.

Ministère de la Culture

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
02.0.33.020	Soutien à la production littéraire; *participation aux frais de manifestations littéraires (salons du livre, foires, journées littéraires)	243.600	193.474,06

* terme approprié: subsides.

Ministère de l'Education nationale

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
10.0.33.012	Organisation par les établissements d'enseignement d'activités, de stages et de voyages en vue de favoriser les échanges scolaires (1)	45.000	42.200,00
10.0.33.014	Organisation par les établissements d'enseignement de partenariats éducatifs européens; contrepartie nationale (2)	17.353	16.000,00
10.0.33.015	Associations organisatrices de modèles pédagogiques de la 2ième chance; *subsides (3)	30.000	24.120,00
10.3.34.060	*Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements primaire et postprimaire à l'étranger (4)	100.000	99.656,00
10.3.34.061	*Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement postprimaire au Grand-Duché de Luxembourg (5)	1.227.450	1.225.757,41

* termes appropriés (1) et (2): subsides; (3): participation (code de classification impropre); (4) et (5): bourses d'études.

Ministère de la Famille

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
12.1.33.013	*Participation de l'Etat aux frais d'infrastructure de structures d'accueil de jour non conventionnées pour enfants. (Crédit non limitatif)	24.790	24.790,00
13.1.33.019	*Contributions aux frais d'affiliation de mouvements de jeunesse à des organismes internationaux	7.437	7.437,000

* terme approprié: subsides.

Ministère de la Santé

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
14.0.33.018	*Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20.000	20.000,00
14.0.33.020	*Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social	45.000	31.125,00

* terme approprié: subsides.

Ministère de l'Agriculture

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
19.2.33.018	*Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du miel	11.000	11.000,00
19.2.33.019	*Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale des eaux-de-vie naturelles	7.500	7.500,00
19.2.33.020	*Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale de la viande de porc	675	675,00
19.2.33.021	*Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale des salaisons fumées	675	675,00
19.2.33.023	*Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc. (Sans distinction d'exercice)	45.500	40.044,23
19.2.33.024	*Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations s'adonnant à l'agriculture biologique	10.000	10.000,00
19.2.33.025	*Contribution de l'Etat aux frais du système de contrôle du mode de production biologique de produits agricoles	39.340	48.356,26

* terme approprié: subsides.

Ministère du Tourisme

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
21.1.33.012	*Participation aux frais des syndicats d'initiative, des Ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	325.000	287.497,84
21.1.33.013	*Participation aux frais de modernisation des auberges de jeunesse	100	0,00
21.1.33.018	*Participation aux frais de fonctionnement de l'institut européen de tourisme à l'université de Trèves	27.610	27.609,76
21.1.33.019	Exécution du septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: *participation aux frais d'études relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice)	10.000	10.000,00
21.1.33.023	*Participation aux cours de formation touristique continue en vue de la standardisation et de la coordination des Bureaux de tourisme régionaux et locaux	100	0,00
21.1.33.025	*Participation aux frais de réalisation et d'édition de prospectus régionaux par l'office national du tourisme	90.000	90.000,00
21.1.33.027	*Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie	6.200	6.200,00
21.1.43.004	Exécution du septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: *participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Sans distinction d'exercice)	10.000	3.750,00

* terme approprié: subsides.

Ministère des Transports

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
23.1.33.010	*Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	315.000	294.501,88

* terme approprié pour le Centre de formation pour conducteurs: participation (car il existe une convention)

5.1.2.3 Codes non prévus par la classification économique BENELUX

Certains articles budgétaires de l'exercice 2004 destinés à des transferts de revenus excèdent le cadre des codes prévus par la classification BENELUX respectivement se basent sur des codes économiques inexistantes.

Les tableaux ci-dessous regroupent les principales constatations de la Cour.

Tableau 19: Codes non prévus par la classification économique BENELUX

Ministère des Affaires étrangères (Coopération)

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
01.7.35.090	Congé de la coopération au développement: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000	2.773,15

Ministère de la Culture

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
02.0.33.030	Participation financière de l'Etat aux frais de l'ensemble „Les Musiciens“	250.000	225.000,00
02.0.33.031	Participation financière de l'Etat aux frais de l'institut de recherche musicale	275.500	263.000,00

Ministère de l'Environnement

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
15.0.43.300	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Sans distinction d'exercice)	80.000	79.248,57
15.0.43.301	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables au niveau local et régional réalisé par les communes et les syndicats de communes. (Sans distinction d'exercice)	100.000	94.196,96

5.1.2.4 Personnalité juridique impropre selon le code de classification

Les codes de classification de la classe 33 sont destinés à accorder des contributions financières à caractère légal, réglementaire ou conventionnel respectivement des subsides à caractère bénévole à des administrations privées.

Or, les travaux de vérification de la Cour ont permis de révéler que des aides financières ont été attribuées à charge d'articles budgétaires de la classe 33 à des entités publiques dont notamment des établissements publics.

Tableau 20: *Personnalité juridique impropre selon le code de classification**Ministère de la Culture*

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
02.0.33.003	Participation aux frais de l'animation culturelle auprès des ambassades et consulats du Luxembourg à l'étranger	10.000	6.357,15
02.0.33.007	Participation luxembourgeoise aux villes européennes de la culture	70.000	7.724,50
02.0.33.021	Dotations du Fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	345.000,00
02.0.33.025	Dotations à l'organisme chargé de la gestion du futur Centre culturel de rencontre Neumünster. (Crédit non limitatif)	1.944.000	1.944.000,00
02.0.33.026	Dotations à l'organisme chargé de la préfiguration et de la gestion de la future „Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte“. (Crédit non limitatif)	1.000.000	1.000.000,00

Ministère de l'Education nationale – Centre national sportif et culturel

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget voté 2004</i>	<i>Cpte général 2004</i>
11.6.33.010	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre national sportif et culturel. (Crédit non limitatif)	7.103.200	7.103.200,00

5.1.2.5 Une optimisation de la classification existante

Faire l'effort d'une classification des dépenses publiques n'est pas dépourvu d'intérêt. L'analyse qui précède montre que la classification économique est un outil utile dans l'évaluation de l'exécution du budget et du compte général de l'Etat qui n'est rien d'autre que la situation bilantaire aux termes d'un exercice budgétaire. Le même constat vaut naturellement pour la confection du budget.

Au vu de ce qui a été développé dans le présent chapitre, la Cour est d'avis que les différents intervenants devraient déployer encore plus d'efforts au niveau de l'utilisation correcte des codes économiques actuellement en vigueur ainsi qu'au contrôle des codes utilisés.

Par ailleurs, au vu de l'évolution des exigences budgétaires, une révision de la classification économique, du moins ponctuelle, serait souhaitable afin d'offrir aux départements ministériels les possibilités de classement adaptées à leurs activités.

Cette amélioration visée du classement des dépenses budgétaires faciliterait également le travail des instances de suivi et de contrôle telles que la DCF et la Cour des comptes.

Finalement, une classification optimisée peut être un instrument de travail efficace permettant d'analyser les dépenses étatiques du point de vue de la bonne gestion financière.

5.2. Rémunérations des agents de l'Etat

5.2.1 Présentation du contrôle de la Cour

Dans le cadre de l'établissement du rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2004, la Cour a procédé au contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2004 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires respectivement aux indemnités des employés de l'Etat. Pour l'exercice 2004, ces dépenses étaient de l'ordre de 1.311.148.784,15 euros, soit 21,97% des dépenses courantes (5.968.158.958,85 euros).

Cet échantillon a couvert environ 14% du nombre total des fonctionnaires et employés. Il a été déterminé comme suit

- Le contrôle des traitements des fonctionnaires de l'Etat a porté sur 1115 dossiers lesquels représentent les agents d'un nombre déterminé d'administrations choisies aléatoirement parmi les départements ministériels.
- Les 1401 dossiers relatifs aux employés ont concerné les agents des 27 premières administrations et services figurant, par ordre alphabétique (ACSOC à DOUAN), aux relevés mensuels des indemnités des employés. Ces dossiers couvrent une grande partie des carrières existantes, les différentes catégories d'âge et d'ancienneté de service.

Plus de 2500 dossiers ont ainsi été examinés par la Cour des comptes.

Cet examen a comporté deux volets:

1. Le premier volet a porté sur la légalité et la régularité des actes émanant des départements ministériels: les arrêtés d'admission au stage, de nomination, de substitution de grade, d'octroi de congés; les contrats d'engagement; les décisions de classement, d'octroi d'allongements de grade, de primes ou d'autres suppléments de rémunération et, d'une façon générale, toute décision ayant un impact sur le statut, la situation de carrière ou la rémunération des agents concernés.
2. Le deuxième volet s'est concentré sur les rémunérations versées mensuellement par l'Administration du Personnel de l'Etat. La Cour a examiné la conformité des paiements avec les textes légaux et réglementaires ainsi qu'avec les pièces composant le dossier des titulaires. Pour ce faire, elle s'est en règle générale basée sur les données des relevés mensuels.

En ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat, le contrôle a consisté en une comparaison de tous les paiements individuels effectués par l'Administration du Personnel de l'Etat avec les rémunérations mensuelles à assigner d'après les calculs de la Cour, réalisés moyennant les pièces lui transmises par les départements ministériels respectifs.

Pour les employés au service de l'Etat, le contrôle s'est effectué exclusivement à l'aide de relevés mensuels étant donné que, préalablement à la vérification des paiements de 2004, il a été procédé au contrôle des paiements effectués en 2003 au profit des agents de l'échantillon choisi. Les constatations

qui en résultaient ont été transmises au ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

5.2.2 Communication défailante de pièces

Par lettre du 4 janvier 2001, la Cour avait prié le ministre du Trésor et du Budget d'intervenir auprès des départements ministériels, administrations et services de l'Etat en vue de se voir transmettre comme par le passé toutes les pièces ayant trait aux rémunérations du personnel de l'Etat. En ce qui concerne notamment l'Administration du Personnel de l'Etat, la Cour des comptes a réitéré à deux reprises (le 19 avril 2001 et le 22 janvier 2002) sa requête de communication des données et documents concernant le personnel.

Force est de constater que cette communication de pièces continue à être défailante. En effet, lors de son contrôle, la Cour s'est rendue compte qu'une partie des dossiers sélectionnés se sont avérés incomplets, de sorte qu'un certain nombre de documents justificatifs ont dû être réclamés auprès des départements ministériels concernés.

Dans ce contexte, la Cour renvoie aux dispositions de l'article 4 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes „Tout document ou toute information que la Cour des comptes estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission lui sont communiqués à sa demande, y compris ceux du contrôle interne. En ce qui concerne les documents comptables des organes, administrations et services de l'Etat relatifs aux engagements et aux paiements ainsi que toutes les pièces à l'appui de ces actes, la Cour des comptes peut en exiger une transmission périodique en copie. Il en est de même des documents relatifs aux constatations et aux versements des recettes au Trésor. Pour les gestions ou opérations faisant appel à l'informatique, le droit de communication implique l'accès à l'ensemble des données, y compris les programmes, ainsi que la faculté d'en demander la transcription par tout traitement approprié dans des documents directement utilisables pour les besoins du contrôle“.

5.2.3 Résultats du contrôle

5.2.3.1 Fonctionnaires

a) Dossiers incomplets

286 des 1115 dossiers examinés (25,7%) se sont avérés incomplets. Pour ces 286 agents, le nombre de documents justificatifs de paiement non communiqués s'est élevé à 330 dont 276 ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de 10 lettres envoyées entre les mois de juin et septembre 2005.

Après l'examen contradictoire, 217 dossiers restent toujours incomplets de sorte que la Cour n'a pas pu se prononcer sur la légalité et la régularité des dépenses y afférentes.

b) Observations

76 des 1115 dossiers examinés (6,8%) ont donné lieu à 79 observations de la Cour des comptes.

Après l'examen contradictoire, la Cour constate que 78 dossiers (7%) présentent 81 erreurs dont 3 sont contestées par le ministère. Concernant 57 constatations, le ministère a indiqué que l'erreur a été ou sera redressée, alors qu'au sujet de 16 constatations, il n'a fourni aucune explication. Dans 5 cas de figure, de nouvelles constatations ont été formulées par la Cour à la suite de la communication de justifications et de pièces réclamées.

5.2.3.2 Employés

a) Dossiers incomplets

Il y a lieu de souligner que, par rapport à la situation rencontrée lors du même contrôle dans le contexte du rapport sur le compte général de l'exercice 2002, la situation s'est nettement améliorée. Toutefois, 177 des 1401 dossiers examinés (12,63%) se sont avérés incomplets par rapport à 29,4% en 2002.

Pour ces 177 agents, 203 documents justificatifs de paiement ont été réclamés aux départements ministériels concernés et à l'APE au moyen de 23 lettres envoyées entre le 6 juin et le 19 août 2005.

Après l'examen contradictoire, 14 documents concernant 12 agents font toujours défaut.

b) Observations

166 des 1401 dossiers examinés (11,84% contre 22,36% en 2002) ont donné lieu à 201 observations de la Cour des comptes.

Après l'examen contradictoire, la Cour a formulé 197 constatations pour 162 dossiers contrôlés. Parmi elles, 89 constatations ont été maintenues par la Cour, étant donné qu'aucune justification n'a été fournie par le ministère, et 108 erreurs ont été redressées par le ministère en question.

5.2.3.3 Fonctionnaires et employés

Pour l'ensemble des fonctionnaires et employés, les résultats du contrôle sont les suivants:

a) Dossiers incomplets

463 des 2516 dossiers examinés (18,4%) se sont avérés incomplets. 477 documents justificatifs de paiement d'un total de 533 pièces non communiquées ont été réclamés par la Cour des comptes auprès des départements ministériels concernés.

Après l'examen contradictoire, 254 documents concernant 229 agents font toujours défaut (9,10% des dossiers examinés). Dans ce contexte, la Cour se doit de relever que, lors de la confection du présent rapport, aucune pièce relative à la vérification des allocations de famille payées en 2004 ne lui a été transmise.

b) Observations

242 des 2516 dossiers examinés (9,61%) ont donné lieu à 280 observations de la Cour des comptes.

Après l'examen contradictoire, la Cour constate que 240 dossiers ont fait l'objet de 278 constatations. Tandis que 113 sont contestées ou non commentées, 165 erreurs ont été par contre favorablement avisées par le ministère.

Donc, à défaut de clarification des 113 constatations restées en suspens, il y a lieu de conclure que 6,55% des dossiers examinés étaient affectés par une irrégularité.

Ces observations concernent, de manière schématique, 5 catégories:

- calcul de la tâche;
- allocation de fin d'année;
- rémunération de base;
- allocation de repas;
- décision d'engagement et de carrière.

Le tableau ci-dessous indique pour chacune des 5 catégories le nombre d'observations faites par la Cour des comptes.

	<i>Fonctionn.</i>	<i>Employés</i>	<i>Total</i>
1) calcul de la tâche	1	3	4
2) allocation de fin d'année	1	3	4
3) rémunération de base	61	91	152
4) allocation de repas	14	69	83
5) décision d'engagement et de carrière	4	31	35
Total	81	197	278

5.2.4 Imputation des avances pour rémunérations

Dans le domaine des rémunérations de ses agents, l'Etat a continué au-delà du 1er janvier 2001 à procéder par paiements d'avances mensuelles. Cette pratique se base sur l'article 63 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat qui dispose que dans des cas exceptionnels ou inhérents au mode de paiement et suivant des conditions et modalités à déterminer par règlement grand-ducal, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser l'octroi d'avances temporaires de fonds. Le règlement grand-ducal visé à l'article 63 est entré en vigueur début janvier 2003.

L'article 1er de ce règlement grand-ducal précise qu'aucun octroi d'avances temporaires de fonds par la Trésorerie de l'Etat pour le paiement d'une dépense de l'Etat ne peut être autorisé par le ministre ayant le budget dans ses attributions, ni être exécuté par la Trésorerie de l'Etat en l'absence d'un engagement préalable de la dépense sur un article du budget ou sur un fonds spécial, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

D'après l'article 3 du même règlement grand-ducal, l'octroi d'avances temporaires de fonds par la Trésorerie de l'Etat pour le paiement de dépenses de l'Etat peut être autorisé par le ministre ayant le budget dans ses attributions notamment pour tous les paiements en relation avec les rémunérations des agents de l'Etat. Ces autorisations peuvent être accordées pour une période ne pouvant pas dépasser un exercice budgétaire tout en étant renouvelables.

Pour ce qui est des avances payées à titre de rémunérations des agents de l'Etat lors de l'exercice 2004, un montant de 1.311.148.784,15 euros a été ordonnancé et liquidé au moyen de 629 ordonnances d'imputation distinctes. La ventilation du coût des rémunérations selon les différentes catégories d'agents de l'Etat se présente comme suit:

	<i>Montant imputé</i>	<i>Articles budgétaires concernés</i>
Fonctionnaires	1.041.540.860,63	91
Employés	184.592.570,15	148
Ouvriers	85.015.353,37	86
Total	1.311.148.784,15	325

La Cour note que toutes les avances de fonds réellement effectuées en 2004 ont été comptabilisées.

En tenant compte des opérations d'imputation d'avances réalisées pour 2004, la situation des arriérés cumulés est représentée par le tableau suivant. Au niveau des arriérés d'imputations des années précédentes, aucun changement n'a été constaté.

Tableau 21: Avances non régularisées – situation au 1er juillet 2005

<i>Exercice</i>	<i>Employés et étudiants</i>	<i>Fonctionn. n'appartenant pas à l'enseignement</i>	<i>Fonctionn. de l'enseignement</i>	<i>Ouvriers</i>	<i>Total par exercice</i>
avant 1988	667.900,32				667.900,32
1988	764.280,85	1.812.419,71	100.705,55		2.677.406,11
1989	112.495,49	818.567,13	65.857,50		996.920,12
1990	367.470,69	2.075.221,48	137.500,34		2.580.192,51
1991	858.274,66	2.647.590,67	323.377,33		3.829.242,66
1992	2.291.370,26	2.654.065,35	868.577,07		5.814.012,68
1993	1.231.217,45	3.796.142,21	1.106.313,25		6.133.672,91
1994	2.094.740,99	4.117.534,28	2.582.382,28		8.794.657,55
1995	2.613.550,06	4.753.635,61	5.643.992,08		13.011.177,75
1996	2.123.100,08	4.254.416,89	6.171.509,08		12.549.026,05
1997	803.820,93	2.575.678,05	4.392.278,07		7.771.777,05
1998	2.562.378,76	3.624.248,92	5.081.457,81		11.268.085,49
1999	19.824.907,30	23.777.745,66	5.044.432,91	48.014,52	48.695.100,39
2000	1.438.804,04	25.703,06	1.809.441,32	-248.245,29	3.025.703,13
2001	divers				-43.508,83
2002	179.180,09	0,00	0,00	0,00	179.180,09
2003	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2004	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	37.933.491,97	56.932.969,02	33.327.824,59	-200.230,77	127.950.545,98

N.B.: Tous les montants sont exprimés en euros

5.2.4.1. L'intervention de la DCF dans la procédure de régularisation des avances pour rémunérations

Tous les paiements de rémunérations doivent être soumis au contrôle préalable de la DCF. Toutefois, en pratique, seules les rémunérations et les pensions des agents de l'Etat ayant subi, sur initiative de l'APE, une modification d'un mois à l'autre sont validées par la DCF avant de faire l'objet d'un paiement par avances par la Trésorerie.

Au niveau de la phase de régularisation des avances payées à titre de rémunérations des agents de l'Etat, le contrôleur financier ne dispose d'aucun moyen de vérifier la véracité des montants à imputer, montants que la DCF est appelée à valider à deux reprises, à savoir lors de l'engagement et lors de l'ordonnancement.

Les contrôleurs financiers se contentent de valider les propositions d'engagements générées par le MFPPA sans pouvoir se prononcer, ni sur l'exactitude matérielle d'un montant proposé à l'imputation d'un article budgétaire donné, ni sur l'intégralité des régularisations effectuées.

6. Les transferts de crédits

En vertu de la règle de la spécialité budgétaire, les crédits prévus par la loi budgétaire doivent être affectés à une dépense déterminée. Chaque crédit est une autorisation de dépense pour un objet et un montant déterminés dont l'excédent inutilisé à la fin de l'exercice devrait tomber en économie.

L'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat déroge toutefois à ce principe en autorisant l'ordonnateur à effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section. Il fixe de même les règles et les conditions à observer en cas de transferts d'excédents de crédit d'un article budgétaire à un autre.

Pour l'exercice budgétaire 2004, le montant des majorations de crédit par voie de transfert s'élève à 33.272.226,46 euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 31.613.500,86 euros.

D'après l'article 18 (4), „quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature.“ Suivant les systèmes de classification budgétaires en vigueur, les articles aux codes économiques XX.Y.33.01Z ou XX.Y.33.02Z visent des subsides à caractère bénévole aux administrations privées.

Le tableau 22 reprend les crédits budgétaires qui apparemment ont été majorés à tort par des transferts d'excédents de crédit d'autre nature. Une lecture plus approfondie des libellés des articles budgétaires concernés permet cependant de conclure que certains des crédits visés ne sont pas à qualifier de subsides à caractère bénévole, mais plutôt d'aides, de subventions et de participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel. La Cour recommande dès lors aux différents départements ministériels de reconsidérer ces crédits budgétaires quant à leur classification économique et ce en concertation avec l'IGF (à voir également au chapitre 5: „les transferts de revenus“).

Tableau 22: Transferts de crédits litigieux

Article récepteur	Libellé	Budget voté	Transferts reçus	Article émetteur	Libellé
01.7.33.011	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet.	850 000,00	72 901,25	01.7.12.190	Actions de formation, d'études et de recherche. (Sans distinction d'exercice)
			97 598,50	01.7.12.140	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Sans distinction d'exercice)
			250 000,00	01.7.12.300	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Sans distinction d'exercice)
02.0.33.010	Subsides pour activités culturelles (littéraires, artistiques, scientifiques, musicales et autres)	697 500,00	61 000,00	02.0.33.007	Participation luxembourgeoise aux villes européennes de la culture.
02.1.33.010	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des syndicats et à d'autres associations sans but lucratif.	40 410,00	104 990,00	02.1.43.000	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides aux communes et aux syndicats de communes.
03.5.33.011	Contributions financières dans l'intérêt des centres de recherche publics. (Crédit non limitatif)	11 500 000,00	2 000 000,00	03.5.33.000	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Sans distinction d'exercice)
11.3.33.010	Participation aux frais de fonctionnement de l'a.s.b.l. Foprogest chargée de la gérance des fonds communautaires dans l'intérêt des formations professionnelles pour jeunes et adultes.	75 000,00	8 736,00	11.3.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.
12.1.33.023	Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe: participation aux frais de fonctionnement.	310 898,00	46 000,00	12.1.43.000	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets „Plan communal Jeunesse“.
14.0.33.016	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	36 000,00	9 000,00	14.0.12.124	Participation aux frais de développement du réseau télématique HealthNet et à la Commission Stratégique pour l'Informatique de la Santé.
19.2.33.025	Contribution de l'Etat aux frais du système de contrôle du mode de production biologique de produits agricoles.	39 340,00	9 020,00	19.2.12.120	Frais d'experts et d'études dans le domaine de l'analyse de produits agricoles.
20.0.33.003	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Agence de l'Energie S.A.	100 000,00	17 300,00	20.0.12.300	Direction de la propriété intellectuelle: frais de diffusion de la documentation et frais de fonctionnement. (Remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens)

Toujours selon les dispositions de l'article 18, les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant le budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert. De même, ces arrêtés sont à communiquer à la Chambre des Députés.

A ce sujet, la Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 381 arrêtés de transferts. Dans 111 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Ces arrêtés de transfert se limitaient souvent à indiquer une insuffisance de crédit sans aucune autre justification supplémentaire. Il s'est révélé également que, dans bien des cas, les motivations à la base des décisions de transfert ont acquis un caractère standardisé.

Le tableau suivant fait une ventilation des arrêtés de transfert par ministère.

Tableau 23: Les transferts de crédits – Motivation insuffisante

<i>Ministère</i>	<i>Nombre total des arrêtés de transferts</i>	<i>Motivation insuffisante</i>
Ministère d'Etat	9	6
Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense	31	1
Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	63	16
Ministère des Finances	21	0
Ministère des Finances: Trésor et Budget	6	0
Ministère de la Justice	15	0
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	3	0
Ministère de l'Intérieur	67	28
Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports	31	3
Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse	20	19
Ministère de la Santé	20	14
Ministère de l'Environnement	14	0
Ministère de la Sécurité sociale	20	0
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	23	3
Ministère de l'Economie	6	2
Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement	3	3
Ministère des Travaux publics	21	11
Ministère des Transports	8	5
Total	381	111

Pour illustrer la portée des opérations de transfert effectuées en 2004, la Cour présente en annexe quatre tableaux qui renseignent sur:

- les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables qui ont été majorés par voie de transfert;
- les articles budgétaires qui ont fait l'objet de transferts égaux ou supérieurs à 25.000 euros;
- les crédits sous-estimés;
- les crédits transférés pour une valeur dépassant au moins 90% du crédit voté.

La Cour a également analysé les opérations de transferts sur une période de trois ans (comptes généraux 2002 à 2004). Elle a pu se rendre compte que, dans très peu de cas, les crédits budgétaires ont été sous- ou surestimés de manière consécutive sur trois exercices (tableaux 24 et 25). La Cour recommande de reconsidérer l'évaluation de ces crédits pour les exercices budgétaires à venir.

Tableau 24: Choix de crédits budgétaires sous-estimés de façon permanente
exercices 2002 à 2004

Ex.	Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
09 – MINISTERE DE L'INTERIEUR						
Section 09.5 – Police grand-ducale						
2002	09.5.12.022	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers	737 350	147 600,00	884 937,32	147 587,32
2003	09.5.12.022	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers	714 000	57 568,00	762 119,29	48 119,29
2004	09.5.12.022	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers	800 000	27 838,00	827 607,71	27 607,71
10 ET 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS						
Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques						
2002	10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	195 000	50 000,00	243 998,01	48 998,01
2003	10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	219 300	114 000,00	333 169,81	113 869,81
2004	10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	290 505	120 000,00	409 497,82	118 992,82

Tableau 25: Choix de crédits budgétaires surestimés de façon permanente
exercices 2002 à 2004

Ex.	Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
01 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRAN- GERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE						
Section 01.6 – Défense nationale						
2002	01.6.12.352	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger; frais de transport pour matériel et personnel militaire. (Sans distinction d'exercice)	250 000	-144 250,00	70 547,34	179 452,66
2003	01.6.12.352	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger; frais de transport pour matériel et personnel militaire. (Sans distinction d'exercice)	250 000	-188 300,00	54 384,43	195 615,57
2004	01.6.12.352	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger; frais de transport pour matériel et personnel militaire. (Sans distinction d'exercice)	186 500	-78 400,00	104 051,82	82 448,18
07 – MINISTERE DE LA JUSTICE						
Section 07.1 – Services judiciaires						
2002	07.1.12.125	Frais d'experts et d'études	814 000	-65 000,00	25 401,60	788 598,40
2003	07.1.12.125	Frais d'experts et d'études	800 000	-473 458,00	124 627,16	675 372,84
2004	07.1.12.125	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	814 000	-141 132,00	177 136,98	636 863,02

<i>Ex.</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Surestimation</i>
		08 – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE				
		Section 08.3 – Institut National de l'Administration Publique				
2002	08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	152 310	-43 000,00	96 741,27	55 568,73
2003	08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	179 680	-56 000,00	121 867,64	57 812,36
2004	08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	179 390	-53 000,00	103 299,93	76 090,07
		09 – MINISTERE DE L'INTERIEUR				
		Section 09.5 – Police grand-ducale				
2002	09.5.12.350	Acquisition de munitions	300 000	-75 000,00	223 778,27	76 221,73
2003	09.5.12.350	Acquisition de munitions	345 000	-200 019,12	144 538,06	200 461,94
2004	09.5.12.350	Acquisition de munitions	270 000	-167 867,00	102 050,43	167 949,57
		52 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
		Section 52.1 – Ponts et chaussées				
2002	52.1.73.061	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfec- tion. (Sans distinction d'exercice)	1 780 000	-193 933,77	1 566 942,15	213 057,85
2003	52.1.73.061	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfec- tion. (Sans distinction d'exercice)	1 850 000	-115 189,02	1 731 650,73	118 349,27
2004	52.1.73.061	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfec- tion. (Sans distinction d'exercice)	1 900 000	-755 442,00	1 143 454,59	756 545,41

7. Les crédits non limitatifs

De manière générale, les crédits budgétaires ont un caractère limitatif et ne permettent le paiement de dépenses que jusqu'à concurrence du montant voté.

L'article 16 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise toutefois que les articles budgétaires peuvent être dotés de la mention „crédit non limitatif“ lorsqu'ils concernent des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles ou à titre d'autres dépenses, résultant de facteurs externes indépendants de la volonté de l'ordonnateur.

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2004 s'élève à 636.125.827,33 euros dont 307.668.105,33 euros pour le budget des dépenses courantes et 328.457.722,00 euros pour le budget des dépenses en capital. Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 606.443.979,80 euros dont 291.241.087,33 euros pour le budget des dépenses courantes et 315.202.892,47 euros pour le budget des dépenses en capital.

<i>Budget</i>	<i>Autorisations</i>	<i>Dépassements utilisés</i>
• des dépenses courantes	307.668.105,33	291.241.087,33
• des dépenses en capital	328.457.722,00	315.202.892,47
Total	636.125.827,33	606.443.979,80

Le montant des liquidations à charge du **budget des dépenses courantes** et regroupées dans la classification administrative sous le code économique 11 „salaires et charges sociales“ s'élève à 30.585.069,18 euros. Pour l'ensemble des autres opérations du budget des dépenses courantes, le montant des liquidations s'élève à 260.656.018,15 euros.

Au niveau du **budget des dépenses en capital**, plus de 96,60% du montant global des dépassements effectivement utilisés concernent les huit articles suivants:

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassement utilisés
36.0.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements (Crédit non limitatif)	5.000.000	80.000.000,00	75.000.000,00
52.2.93.000	Alimentation du fonds des routes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	70.000.100,00	70.000.000,00
53.3.93.000	Alimentation du fonds du rail (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	100	50.000.100,00	50.000.000,00
35.071.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000	35.666.049,10	27.666.049,10
45.1.53.000	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000	29.510.517,49	27.510.517,49
35.0.71.040	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	25.580.849,73	22.580.849,73
49.1.93.000	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (Crédit non limitatif)	16.000.000	36.500.000,00	20.500.000,00
40.5.64.000	Participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement préscolaire, primaire et postprimaire (article 29(2) de la loi du 13 juin 2003) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	11.682.279,58	11.182.279,58

A souligner que plus de 68,37% du montant global de ces dépassements utilisés concernent quatre articles prévus pour l'alimentation de Fonds spéciaux:

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
36.0.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements (Crédit non limitatif)	5.000.000	80.000.000,00	75.000.000,00
52.2.93.000	Alimentation du fonds des routes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	70.000.100,00	70.000.000,00
53.3.93.000	Alimentation du fonds du rail (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	100,00	50.000.100,00	50.000.000,00
49.1.93.000	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (Crédit non limitatif)	16.000.000	36.500.000,00	20.500.000,00

Au niveau des dispositions légales régissant la comptabilité de l'Etat, l'article 66 de la loi modifiée du 8 juin 1999 précise qu'„en cas d'insuffisance de crédits à l'endroit d'un article libellé „Crédit non limitatif“, pour des dépenses imprévisibles, indispensables et dont le règlement ne peut être différé, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser à l'engagement un dépassement de crédit sur demande motivée du ministre ordonnateur“.

Pour ce qui est des dépassements du Fonds des routes et du Fonds du rail, la motivation du ministre du Trésor et du Budget a été à deux reprises la suivante: „Le budget pour l'exercice 2004 avait prévu l'autorisation d'émettre un emprunt pour le montant sollicité au bénéfice du fonds en question.

Etant donné que l'Etat a préféré alimenter le fonds sans recourir à l'emprunt, la dotation doit être régularisée par un dépassement du crédit en cause."

Finalement, la Cour présente en annexe un tableau qui renseigne sur tous les crédits non limitatifs dépassés de plus de 50% pour l'exercice 2004.

La Cour a passé en revue les comptes généraux de 2002 à 2004 et a analysé sur cette période les crédits budgétaires qui ont été dépassés de plus de 50%. Le contrôle de la Cour n'a pas relevé d'erreurs significatives quant à l'application des dispositions légales en vigueur.

8. Les restants d'exercices antérieurs

Les crédits pour restants d'exercices antérieurs sont destinés à la régularisation et au paiement de dépenses engagées au cours d'un exercice antérieur pour lesquelles n'existaient pas de disponibilités budgétaires et dont le règlement est resté en souffrance.

Le montant total des restants d'exercices est généralement connu au moment de l'élaboration du projet de budget. Les sommes liquidées devraient donc correspondre aux crédits votés. La Cour des comptes note toutefois que tel n'est pas le cas pour nombre de départements ministériels. Le tableau qui suit renseigne sur les écarts constatés pour l'exercice 2004.

Tableau 26: Gestion des restants d'exercices antérieurs

<i>Ministères</i>		<i>Crédit voté</i>	<i>Modifications</i>	<i>Liquidations</i>	<i>Excédent</i>
00	Etat	82 689	0,00	47 824,04	34 864,96
01	Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération et Défense	322 411	0,00	300 162,12	22 248,88
02/03	Culture, Enseignement supérieur et Recherche	430 447	0,00	416 773,13	13 673,87
04	Finances	15 344	0,00	15 224,79	119,21
07	Justice	180 220	0,00	171 463,05	8 756,95
08	Fonction publique et Réforme administrative	204 588	0,00	126 851,45	77 736,55
9	Intérieur	383 383	0,00	212 445,31	170 937,69
10/11	Educations nationale, Formation professionnelle et Sports	672 252	0,00	664 839,93	7 412,07
12/13	Famille, Solidarité sociale et Jeunesse	432 684	0,00	393 326,32	39 357,68
14	Santé	200 600	8 500,00	134 743,62	65 856,38
15	Environnement	32 290	0,00	31 625,84	664,16
16	Travail et Emploi	92 801	0,00	80 909,70	11 891,30
17/18	Sécurité sociale	4 365	0,00	4 362,15	2,85
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	14 000	0,00	13 923,95	76,05
20	Economie	195 500	0,00	174 153,27	21 346,73
21	Classes moyennes, Tourisme et Logement	90 000	0,00	0,00	90 000,00
22	Travaux publics	20 605	0,00	16 058,75	4 546,25
23	Transports	3 707 458	0,00	3 706 663,26	794,74
30	Etat	88 581	0,00	88 238,72	342,28
34	Finances	3 000	0,00	2 931,28	68,72

<i>Ministères</i>		<i>Crédit voté</i>	<i>Modifications</i>	<i>Liquidations</i>	<i>Excédent</i>
38	Fonction publique et Réforme administrative	160 310	0,00	0,00	160 310,00
39	Intérieur	641 578	0,00	584 061,38	57 516,62
40/41	Education nationale, Formation professionnelle et Sports	3 500	0,00	3 349,39	150,61
42/43	Famille, Solidarité sociale et Jeunesse	293 860	0,00	287 399,11	6 460,89
44	Santé	1 900	0,00	1 890,60	9,40
46	Travail et Emploi	10 976	0,00	10 975,49	0,51
49	Agriculture, Viticulture et Développement rural	50 000	0,00	48 698,65	1 301,35
Total		8 335 342	8 500,00	7 538 895,30	796 446,70

9. Les marchés publics

9.1 Passation des marchés publics

Depuis le 1er septembre 2003, une nouvelle législation sur les marchés publics pour compte de l'Etat est entrée en vigueur et a relayé les dispositions légales et réglementaires concernant le régime des marchés publics de travaux et de fournitures applicables jusqu'à cette date, dont notamment les articles 36 à 38 de l'ancienne loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat.

Le nouveau cadre législatif comporte:

1. la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics;
2. le règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale du 13 décembre 1988;
3. le règlement grand-ducal du 8 juillet 2003 portant institution de cahiers spéciaux des charges standardisés en matière de marchés publics.

La loi modifiée du 30 juin 2003 et le règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 sont subdivisés en 4 livres:

- Livre I: Dispositions générales applicables à tous les marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs publics;
- Livre II: Dispositions particulières relatives aux marchés publics d'une certaine envergure (dispositions communautaires);
- Livre III: Dispositions spécifiques relatives aux marchés publics dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (dispositions communautaires);
- Livre IV: Dispositions finales dont notamment celles relatives aux annexes qui font partie intégrante de la loi et du règlement.

Selon les données statistiques de la DCF, l'Etat a passé, pendant l'exercice 2004, un total de 1414 marchés pour un montant de 734,3 millions d'euros. Sur ce total, 602 marchés (42,6%) ont fait l'objet d'une soumission publique tant au niveau national qu'europeen représentant, en termes de valeur, 514,2 millions d'euros (70%). La part relative des soumissions restreintes et des marchés négociés, qui constituent les dérogations à la règle générale, se chiffre à 57,4% (Livres I et II), ce qui représente 30% de la valeur totale de l'ensemble des marchés conclus.

Tableau 27: Marchés publics – Ventilation par type de marché

<i>Type de marché</i>	<i>Nombre</i>	<i>en %</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>en %</i>
Soumissions publiques				
Livre I	582		270.960.378,30	
Livre II	20		243.197.806,22	
	602	42,57	514.158.184,52	70,02
Soumissions restreintes				
Livre I: Avec publication d'avis	2		2.727.921,93	
Livre I: Sans publication d'avis	28		31.370.197,49	
Livre II				
	30	2,13	34.098.119,42	4,64
Marchés négociés				
Livre I:	746		168.132.993,94	
Livre II: Avec publication	12		8.074.081,20	
Livre II: Sans publication	24		9.865.197,83	
	782	55,30	186.072.272,97	25,34
Total	1.414	100,00	734.328.576,91	100,00

Le tableau ci-après répartit le nombre total des marchés conclus suivant les trois types de procédure (Livres I et II) et les départements ministériels dont ils sont issus.

Tableau 28: Marchés publics – Ventilation par ministère

Ministère	Soumissions publiques		Soumissions restreintes				Marchés négociés			Total
	Livre I	Livre II	Livre I		Livre II	Livre I	Livre II			
			Avec	Sans			Avec	Sans		
Etat										
Nombre:	11			2		*61				74
Montant:	1.619.148			25.140.668		11.183.681				37.943.497
Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération et Défense										
Nombre:	30	1		4		71	1			107
Montant:	3.005.838	479.469		248.739		45.347.220	445.000			49.526.266
Culture, Enseignement supérieur et Recherche										
Nombre:	16		2	5		48				71
Montant:	3.667.986		2.727.921	4.695.161		4.685.533				15.776.601
Finances										
Nombre:	9			1		14	1	1	1	26
Montant:	777.491			134.318		1.521.925	753.335	1.199.997		4.387.066
Justice										
Nombre:	*21					19			1	41
Montant:	1.559.459					2.314.541		199.800		4.073.800
Fonction publique et Réforme administrative										
Nombre:	17	4		1		65	1	9		97
Montant:	1.673.508	3.690.774		28.500		15.886.418	714.524	2.853.494		24.847.218
Intérieur										
Nombre:	5					32				38
Montant:	3.472.695	729.330				3.471.948				7.674.243
Education nationale, Formation professionnelle et Sports										

Ministère	Soumissions publiques		Soumissions restreintes			Marchés négociés			Total	
	Livre I	Livre II	Livre I		Livre II	Livre I	Livre II			
			Avec	Sans			Avec	Sans		
	14			7		20			41	
	1.856.334			549.000		3.668.404			6.073.738	
Famille, Solidarité sociale et Jeunesse										
Nombre:	*15					7				22
Montant:	974.720					784.668				1.759.388
Santé										
Nombre:	*5			3		**12				20
Montant:	1.435.762			166.703		2.167.707				3.770.172
Environnement										
Nombre:	6			2		18		1		27
Montant:	258.535			106.332		1.882.333		183.000		2.430.200
Travail et Emploi										
Nombre:	6					18				24
Montant:	386.846					1.149.611				1.536.457
Sécurité sociale										
Nombre:						9				9
Montant:						942.939				942.939
Agriculture, Viticulture et Développement rural										
Nombre:	2					25				27
Montant:	189.181					2.762.008				2.951.189
Economie										
Nombre:	1			1		35				37
Montant:	51.533			76.643		2.893.865				3.022.041
Classes moyennes, Tourisme et Logement										

Ministère	Soumissions publiques		Soumissions restreintes			Marchés négociés			Total
	Livre I	Livre II	Livre I		Livre II	Livre II			
			Avec public. d'avis	Sans		Avec	Sans		
Nombre:									10
Montant:									838.675
Travaux publics									
Nombre:	411	13		2		234	9	11	680
Montant:	242.854.624	237.969.832		224.131		60.193.616	6.161.222	5.033.906	552.437.331
Transports									
Nombre:	13					45		1	60
Montant:	7.176.441	328.400				6.259.822		395.000	14.159.663
Promotion féminine									
Nombre:									3
Montant:						178.073			178.073
Total:	582	20	2	28		746	12	24	1.414
	270.960.378	243.197.806	2.727.921	31.370.197		168.132.993	8.074.081	9.865.197	734.328.576

* Prix unitaire

** Autorisation pour marchés négociés

9.2 Décomptes finaux

9.2.1 *Cadre légal*

Sous l'ancien régime, il a été prévu que „pour tous les marchés publics de travaux et de fournitures relatifs à un bâtiment, à une route ou à un pont d'un coût dépassant 7.500.000 euros, le décompte final doit comporter la comparaison, par corps de métiers, du devis, du prix convenu et du coût final. En cas de dépassement du devis et du prix convenu, les hausses légales sont à indiquer séparément. Une justification est à fournir pour tous les dépassements excédant les hausses légales. Ce décompte est contrôlé par la Cour des comptes et soumis à la Chambre des députés avec les observations éventuelles de la Cour des comptes“.

Le contrôle de la Cour a été reconduit aux articles 15 et 17 de la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics:

article 15

„(1) Pour tous les marchés publics un décompte final doit être établi. Pour toute adjudication dont la valeur, hors TVA dépasse 20.000 euros valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 1948, le pouvoir adjudicateur établit, après la réception de la totalité du marché, un décompte final, comportant comparaison du devis établi en vue de la procédure d'adjudication et comparaison, par corps de métiers, du prix adjugé et du coût final de la totalité du marché, marchés supplémentaires compris.

(2) En cas de dépassement du devis ou du prix convenu, les hausses légales sont à indiquer séparément.

(3) Une justification est à fournir pour tous les dépassements excédant les hausses légales.“

article 17

„Pour tous les marchés publics relevant de l'Etat, relatifs à un ouvrage dont le coût dépasse le montant prévu à l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le décompte établi suivant les dispositions de l'article 15, est transmis au ministre ayant dans ses attributions le Budget, ainsi qu'à la Chambre des députés dans un délai ne dépassant pas un an à compter de la réception de la totalité de l'ouvrage. Une justification est à fournir pour tous les dépassements excédant les hausses légales. Ce décompte est contrôlé par la Cour des comptes et soumis à la Chambre des députés avec les observations éventuelles de la Cour des comptes.“

9.2.2 *Réformes envisagées par le ministère des Travaux publics*

Dans une note datant du 25 avril 2005, le ministère a présenté à la Chambre des Députés ses réflexions aux fins d'optimiser le suivi financier des grands projets d'infrastructure au niveau de la programmation, de la conception, de la réalisation et de la procédure législative.

Pour ce qui est de la phase de réalisation, il est envisagé de doter les deux grandes administrations d'un système de gestion comptable afin de garantir le suivi d'un projet donné par référence aux différents corps de métiers concernés. De même, le processus de gestion comptable sera redéfini de manière à impliquer davantage les responsables des projets de construction dans la gestion comptable.

En plus, il est proposé de mettre en place une procédure pour permettre à la Chambre des Députés de suivre l'évolution de tout projet d'investissement et d'intervenir activement chaque fois que ses prérogatives le requièrent. Dans ce contexte, le ministère des Travaux publics va transmettre tous les six mois à la Commission des comptes et du contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des Députés l'état financier des grands projets d'infrastructure.

La Cour est d'avis qu'une présentation semestrielle de l'état financier de ces projets facilitera certainement la mise au point et l'analyse des décomptes finaux. Cette manière de procéder devrait également permettre d'avoir une liste de tous les projets d'envergure visés par l'article 99 de la Constitution.

Selon la Cour, ces états financiers devraient être établis en tenant compte des dispositions légales en vigueur afin de pouvoir présenter un décompte financier provisoire comportant comparaison du

devis établi en vue de la procédure d'adjudication et comparaison, par corps de métiers, du prix adjugé et du coût provisoire engendré, marchés supplémentaires compris.

9.2.3 Constatations et recommandations de la Cour

Le tableau suivant reprend les décomptes finaux dûment communiqués à la Cour au moment de la confection du présent rapport:

Tableau 29: Marchés publics – Décomptes finaux présentés à la Cour des comptes

	Projet(s) de loi	Projet(s) de loi adapté(s)	Total liquidé hors RVP (1)	Total liquidé	Ecart (2)	
					en euros	en %
Centre de Dédouanement à Luxembourg						
Coût total TTC (Eur)	3 816 878,57	4 910 729,36	5 393 069,68	5 452 754,63	482 340,32	9,82
Lycée de garçons Esch/Alzette/(ext.)						
Coût total TTC (Eur)	15 096 666,05	19 171 536,84	14 274 945,97	14 457 099,90	-4 896 590,87	-25,54
Lycée de garçons Esch/Alzette/(transf.)						
Coût total TTC (Eur)	8 600 715,45	10 580 056,52	10 472 037,34	10 553 422,94	-108 019,18	-1,02
Lycée technique des Arts & Métiers						
Coût total TTC (Eur)	17 676 139,00	18 170 687,62	18 271 888,43	18 341 297,50	101 200,81	0,56
Musée d'Histoire Naturelle						
Coût total TTC (Eur)	12 171 572,06	16 484 039,62	16 890 003,91	17 117 112,50	405 964,29	2,46
Centre national de Littérature à Mersch						
Coût total TTC (Eur)	4 536 451,50	5 259 520,44	3 975 915,10	3 975 915,10	-1 283 605,34	-24,41
Institut National des Sports – Agrandissement						
Coût total TTC (Eur)	3 619 245,46	4 038 057,17	4 268 116,51	4 268 116,51	230 059,34	5,70
Palais Grand-Ducal						
Coût total TTC (Eur)	25 210 771,47	26 404 257,98	39 829 173,77	40 069 960,36	13 424 915,79	50,84
Maison de retraite à Echternach						
Coût total TTC (Eur)	3 730 797,55	3 931 079,09	4 887 567,12	4 903 290,19	956 488,03	24,33
Campus Geesseknaepchen						
Coût total TTC (Eur)	133 145 077,21	148 214 945,16	146 781 974,65	146 781 974,65	-1 432 970,51	-0,97
Poste frontalier Wasserbillig						
Coût total TTC (Eur)	2 886 670,52	3 116 263,66	3 042 253,08	3 042 253,08	-74 010,58	-2,37
Barrage d'Esch/Sûre						
Coût total TTC (Eur)	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Centre Thermal Mondorf-les-Bains						
Coût total TTC (Eur)	néant	néant	néant	néant	néant	néant

(1) RVP: Révisions des prix; adaptation du contrat suivant règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics.

(2) RVP: Révisions des prix; adaptation du contrat suivant règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics.

Les différents décomptes appellent de la part de la Cour les constatations et recommandations suivantes:

D'après le ministère, l'adaptation des différents budgets votés a été effectuée selon la formule préconisée par la Cour dans son rapport spécial sur l'adaptation du budget voté des grands projets d'infrastructure. Au moyen du programme SAP, tous les engagements des dépenses ont pu être retracés.

En ce qui concerne le barrage d'Esch/Sûre et le Centre Thermal à Mondorf-les-Bains, le ministère des Travaux publics n'a pas présenté de décomptes finaux tenant compte des exigences légales en la

matière. Dès lors, la Cour n'a pas pu effectuer son contrôle tel que prévu. Le même constat vaut pour le Musée d'Histoire Naturelle à Luxembourg-Grund et pour le Campus scolaire Geesseknaepchen dans la mesure où ces décomptes n'ont qu'un caractère provisoire.

En principe, les décomptes ainsi présentés à la Cour ont été accompagnés d'un courrier qui se limite à présenter les chiffres clés (montant du projet de loi voté, montants des projets de loi adaptés, total des liquidations). Or, aucune justification pour les dépassements excédant les hausses légales n'a été jointe aux décomptes. A relever que dans deux cas (barrage d'Esch/Sûre, Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette), aucune note explicative n'a été produite par le ministère.

Au vu de ce qui précède, la Cour exige que la loi soit respectée en indiquant de manière explicite les causes des dépassements (dépassements proprement dits, variations importantes de certaines positions du décompte) lors de la présentation des décomptes. Ceci vaut également pour l'hypothèse où le volume total des dépenses liquidées est inférieur au montant du projet de loi adapté (Centre national de Littérature à Mersch).

A noter que dans certains cas, entre la présentation des décomptes finaux et la liquidation des dernières dépenses, se sont écoulées plusieurs années voire plusieurs décennies, rendant ainsi un contrôle approprié des décomptes par la Cour illusoire. Il est à mentionner que, dans un cas, lors de la présentation du décompte, une partie des constructions érigées n'existait plus (poste frontalier de Wasserbillig).

La Cour présente dans le tableau qui suit les décomptes non encore soumis à la Cour.

Tableau 30: Décomptes non encore présentés à la Cour des comptes

<i>Objet</i>	<i>Autorisation</i>	<i>Coût estimé en euros</i>
Palais de Justice des C.E. à Luxembourg-Kirchberg – 2e et 3e extensions	1989	43.381.367
	1990	21.566.737
		64.948.104
Cour de Justice des CE, extension B	1985	32.721.945
Sanatorium à Vianden	1977	2.280.620
Bâtiment administratif à Ettelbruck	1977	3.173.037
Centre sportif scolaire à Limpertsberg	1977	3.718.403
Nouveau pavillon de l'HNP à Ettelbruck	1977	5.329.711
Plateau du St-Esprit	1980	35.944.561
IST, équipement de laboratoire	1982	1.636.097
Foyer pour personnes handicapées à Lullange	1983	1.239.468
Lycée technique du Centre, agrandissement	1979	10.535.475
	1988	1.611.308
		12.146.783
Centre pénitentiaire à Schrassig – 1er agrandissement – 2e agrandissement	1977	12.146.783
	1979	1.834.412
	1980	4.214.190
	1992	31.631.214
	1997	24.789.352
	2001	11.725.364
	86.341.315	
Centre informatique de l'Etat	1983	11.898.889
3e Bâtiment administratif pour le Parlement européen à Kirchberg	1983	56.767.617
	1987	21.070.950
		77.838.567

L'énumération des décomptes finaux reprise dans le tableau ci-dessus n'est pas exhaustive. En effet, la Chambre des comptes, faisant partie intégrante du processus de l'exécution budgétaire, a pu suivre l'évolution des projets de construction. La Cour, avec ses nouvelles attributions, n'est pas appelée à faire le suivi systématique de l'exécution des grands projets de construction. En fait, ce contrôle incombe à la DCF. Voilà pourquoi l'engagement pris par le ministère des Travaux publics de présenter à des intervalles réguliers le bilan financier des grands projets en cours revêt une importance capitale. C'est la raison pour laquelle la Cour est d'avis que ces bilans doivent être également communiqués à la DCF et à la Cour des comptes.

9.3 Observations émises par la Direction du contrôle financier

Au courant de l'exercice 2004, la DCF a émis 97 refus de visa (situation début août 2005) pour non-respect de la législation sur les marchés publics. La Cour présente ci-dessous quelques observations significatives formulées par la DCF.

9.3.1 Recours non justifié à un marché négocié

Ministère des Travaux publics – Administration des Ponts et Chaussées – Article 52.1.73.063: „Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques.“ (Sans distinction d'exercice)

Par arrêté du 15 mars 2004, la ministre des Travaux publics a approuvé une offre pour des travaux de serrurerie à exécuter dans le cadre de la rénovation et du réaménagement du monument „Paul Eyschen“ situé sur la N 10 entre Hüttermühle et Stadtbredimus avec comme argument que la société „a déjà effectué divers travaux à l'entière satisfaction de l'administration de sorte qu'il n'est pas indiqué de recourir à une soumission publique“.

Le 19 mars 2004, le contrôleur financier a réfuté le motif invoqué par le ministère pour recourir à un marché négocié et a exigé une mise en adjudication publique. La DCF a estimé qu'il ne s'agit pas d'un motif valable aux termes de la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics.

Le ministère n'a pas encore retourné le dossier à la DCF.

Ministère des Travaux publics – Administration des Bâtiments publics: „Fonds d'investissements publics administratifs“

Lors d'une soumission publique relative à des travaux de peinture pour le compte du ministère des Affaires étrangères (ancien bâtiment Commerzbank), les sept offres soumises ont été jugées, soit non conformes, soit inacceptables, de sorte que, sur avis de la Commission des Soumissions du 4 février 2004, la soumission a été annulée.

En date du 5 février 2004, la ministre des Travaux publics a conclu un marché négocié avec une société ayant présenté une offre lors de la soumission publique. Outre les motifs de l'urgence et de la disponibilité de l'entreprise „d'assurer la mise en conformité de la partie du matériel initialement contestée“, l'administration des Bâtiments publics a affirmé que la firme retenue „bénéficie au maximum de sa confiance“.

Le 12 février 2004, le contrôleur financier a émis un refus de visa invoquant que l'argument de l'urgence pour recourir au marché négocié était peu probant au vu du délai de quatre mois écoulé entre la soumission (début octobre 2003) et son annulation (début février 2004).

De même, le motif de „confiance dans l'entreprise“ ne constituait pas une dérogation au principe de la soumission publique. A noter que l'offre remise initialement par cette entreprise lors de la soumission publique a été écartée pour raison de non-conformité.

Finalement, sur initiative de la DCF et avec l'aval de la Commission des Soumissions, les travaux ont été mis en adjudication restreinte sans publication d'avis.

9.3.2 Dépassement du seuil permettant de conclure un marché négocié

Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche: „Fonds pour les monuments historiques“

Pour la production d'un film sur l'émigration, la ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a présenté trois propositions d'engagement individuelles concernant trois créanciers différents.

Le contrôleur financier a fait remarquer que, d'une part les trois sociétés sont toutes domiciliées à la même adresse et, d'autre part, les offres à la base des trois propositions d'engagement ont été signées à chaque fois par les deux mêmes personnes.

Partant, le contrôleur financier a souligné le 20 janvier 2004 que les trois offres constituaient un ensemble et que, dès lors, le seuil prévu à l'article 161 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics était dépassé.

En réponse au refus du contrôleur financier, deux des trois propositions d'engagement initiales ont été annulées. L'offre restante, qui a été finalement présentée par le ministère au contrôleur financier, avait été revue de manière à rester en dessous du seuil de 22.000 euros hors TVA.

Les conclusions du contrôleur financier se lisent de la manière suivante:

„(...)

Or, il appert que certaines positions ont été revues à la baisse et que le seuil de 22.000 euros hors TVA prévu à l'article 161 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003, en dessous duquel les marchés publics peuvent être passés respectivement par soumission restreinte sans publication d'avis et par marché négocié, ne se trouve plus être dépassé.

Il s'agit notamment des positions suivantes:

- Scénario et textes de 6.000 à 3.400 euros
- Préparatifs et repérages de 900 à 0 euros
- Adaptation images 2 versions de langue suppl. de 350 à 0 euros
- Droits d'auteur musique de 200 à 140 euros

On devra conclure que les offres initiales étaient surévaluées pour un montant total de 3.910 euros hors TVA.“

10. Les comptables extraordinaires

Les articles 68 à 73 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat traitent des comptables extraordinaires de l'Etat qui sont nommés par le ministre ayant le budget dans ses attributions sur proposition du ministre ordonnateur. Cette décision fixe la durée du mandat, les modalités de la comptabilité et du contrôle périodique par le contrôleur financier et par la Trésorerie de l'Etat, la nature des dépenses à effectuer ainsi que le montant maximum des fonds à mettre à la disposition de chaque comptable extraordinaire, de même que les catégories de recettes à recouvrer. Il leur est confié d'effectuer des recettes et des dépenses déterminées au nom et pour le compte de l'Etat.

Le législateur a prévu de procéder de cette manière lorsque le recours à la procédure normale en matière d'exécution des recettes et des dépenses s'avère trop compliqué ou trop lent. Les comptes rendus par le comptable extraordinaire à l'ordonnateur ainsi que les observations y afférentes de ce dernier sont communiqués au contrôleur financier après la clôture de l'exercice concerné. Celui-ci en fait rapport au ministre ayant le budget dans ses attributions.

Pour l'exercice 2004, par dérogation à l'article 73(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire doit rendre compte à l'ordonnateur de l'emploi de ses fonds au plus tard pour le dernier jour du mois de février de l'année qui suit l'exercice auquel se rapporte son compte (article 41 de la loi modifiée du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004).

Les chiffres et les tableaux du présent chapitre renseignent sur une situation arrêtée par la Cour au 29 juillet 2005.

Le tableau qui suit reprend le nombre de comptes non transmis aux contrôleurs financiers entre 2001 et 2004.

Tableau 31: Comptes non transmis aux contrôleurs financiers de 2001 à 2004

<i>Exercice</i>	<i>Nombre de comptables</i>	<i>Nombre de comptes</i>	<i>Nombre de crédits</i>	<i>Montants en euros</i>
2001	2	2	7	152.718
2002	19	36	73	2.940.432
2003	22	152	359	8.716.658
2004	43	561	1.430	27.378.563
Total	86	751	1.869	39.188.371

N.B. Ce tableau reprend uniquement les comptes de dépenses.

La répartition sur les différents départements ministériels s'agence de la manière suivante:

Tableau 32: Comptes non transmis aux contrôleurs financiers de 2001-2004 –
Ventilation par ministère

<i>Ministère</i>	<i>Nombre comptables</i>	<i>Nombre comptes</i>	<i>Nombre crédits</i>	<i>Montants en euros</i>
Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération et Défense	72	734	1.842	28.200.169
Trésor	3	4	4	9.408.593
Justice	2	2	5	798.500
Economie	2	2	6	316.238
Etat	3	5	6	273.871
Travaux publics	1	1	1	135.000
Culture	3	3	5	56.000
Total	86	751	1.869	39.188.371

N.B.: Ce tableau reprend uniquement les comptes de dépenses.

Conformément aux dispositions de l'article 73(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999, le contrôleur financier transmet ses observations au ministre du Trésor et du Budget afin d'accorder la décharge au comptable extraordinaire. Pour les cas mentionnés ci-dessous sous la rubrique „refus“, le compte a été retourné avec les observations du contrôleur financier et de la Trésorerie à l'ordonnateur afin que ce dernier puisse prendre position et, le cas échéant, compléter le dossier.

La situation des comptes des comptables extraordinaires au regard des contrôles effectués par les contrôleurs financiers en vertu des dispositions de l'article 73(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 pour les exercices 2002 à 2004 est la suivante:

Tableau 33: Etat des comptes des comptables extraordinaires
pour les exercices 2002 à 2004

	2002	2003	2004
Comptes de comptables extraordinaires			
• comptes des missions diplomatiques	484	515	568
• comptes des missions diplomatiques pour compte d'autres départements (Etat, Travaux publics, Finances)	15	7	11
• autres comptables	175	93	71
	674	615	650
Comptes rendus transmis aux contrôleurs financiers			
• comptes transmis	633	459	84
• comptes non transmis	41	156	566
	674	615	650
Excédents de recettes			
• excédents versés à la Trésorerie	391	146	62
• excédents non versés à la Trésorerie	283	469	588
	674	615	650
Contrôles effectués par la DCF			
• comptes non traités	59	296	592
• accord sans observations	242	92	39
• accord avec observations	188	152	12
• refus	185	75	7
	674	615	650
Décharges aux comptables			
• décharges accordées	139	35	1
• décharges non encore accordées	535	580	649
	674	615	650

N. B.: Ce tableau renseigne sur l'intégralité des comptes non transmis au contrôleur financier, y compris les comptes de recettes et les comptes nuls.

La répartition pour l'exercice 2004 sur les différents départements ministériels se présente comme suit:

Tableau 34: Comptes par département ministériel en 2004

<i>Département ministériel</i>	<i>Nombre de comptes</i>
Affaires étrangères, Commerce extér., Coopération, Action humanit. et Défense	550
Classes moyennes, Tourisme et Logement	24
Affaires étrangères et Immigration	22
Famille, Solidarité sociale et Jeunesse	8
Travail	7
Economie	6
Etat	6
Justice	6
Finances	4
Culture, Enseignement supérieur et Recherche	3
Education nationale, Formation professionnelle	3
Trésor et Budget	3
Education nationale, Formation professionnelle et Sports	2
Famille et Intégration	2
Santé	2
Fonction publique et Réforme administrative	1
Intérieur	1
Total	650

Le nombre élevé de comptes du ministère des Affaires étrangères est une situation à part et s'explique par le fait que les allocations de fonds au profit des missions diplomatiques proviennent d'articles figurant aux sections 01.1 et 31.1 du budget de l'Etat et que le comptable extraordinaire doit établir un décompte au titre de chaque article budgétaire à charge duquel des fonds lui ont été alloués.

11. Les ordonnances provisoires

L'article 104, alinéa 2, de la Constitution ainsi que l'article 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat énoncent le principe de l'universalité budgétaire. Ainsi, le budget et le compte général de l'Etat doivent comprendre toutes les recettes et dépenses à effectuer, voire effectuées par le Trésor pendant l'exercice correspondant.

Une dérogation légale au principe de l'universalité du budget consiste dans l'émission d'ordonnances provisoires. Il s'agit d'une procédure d'exception de l'exécution du budget prévue à l'article 67 de la loi précitée.

L'article 67 prévoit, en effet, qu'„En cas d'absence ou d'insuffisance de crédits, et lorsque l'urgence est extrême et telle que tout retard de paiement pourrait compromettre le service de l'Etat et porter atteinte à l'ordre public, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser, sur demande motivée du ministre ordonnateur l'engagement des dépenses et leur paiement par ordonnance provisoire“.

En exécution de cette disposition, l'Etat a procédé à l'émission de quatre ordonnances provisoires portant sur un montant total de 181.160 euros.

Le tableau suivant renseigne, par département ministériel, sur le motif invoqué, la nature et le montant autorisé de la dépense ainsi que le montant des paiements effectifs à la base de ces ordonnances provisoires.

Tableau 35: Emission d'ordonnances provisoires en 2004

<i>Ministère</i>	<i>Motif invoqué</i>	<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant autorisé (euros)</i>	<i>Montant effectif</i>
Culture Centre national de littérature	Insuffisance de crédit; urgence	Acquisition de documents littéraires	15.000,00	1.089,00
Fonction publique Service central des imprimés	Insuffisance de crédit; urgence	Paiement des commandes courantes d'imprimés pour le compte de l'administration gouvernementale (constitution du nouveau Gouvernement et introduction d'une nouvelle charte graphique)	150.000,00	147.633,75
Fonction publique Service central des imprimés	Insuffisance de crédit; urgence	Acquisition d'appareils de bureau (rééquipement urgent du Service des Etrangers et du Bureau d'Accueil pour Demandeurs d'Asile dépendant du Ministère de la Justice)	16.160,00	12.456,28

Quant à la régularisation des ordonnances provisoires, le paragraphe 2 de l'article 67 dispose que „les ordonnances provisoires sont à régulariser à charge de crédits portant la mention „Restants d'exercices antérieurs“ et ce au plus tard au cours du deuxième exercice budgétaire qui suit l'époque de leur émission.“

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 30 novembre 2005.

La Cour des comptes,

Le Greffier,
Marco STEVENAZZI

Le Président,
Marc GENGLER

12. Annexes

Tableau 36: Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	30 – MINISTERE D'ETAT				
	Section 30.4 – Gouvernement				
30.4.74.050	Service d'information et presse: acquisition d'équipements informatiques	30 000	15 314,00	45 063,37	15 063,37
	Section 30.6 – Centre de communications du Gouvernement				
30.6.74.021	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations (Sans distinction d'exercice)	610 000	19 500,00	620 675,43	10 675,43
30.6.74.051	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations	90 500	20 500,00	107 901,74	17 401,74
	31 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE				
	Section 31.0 – Dépenses générales				
31.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques (Sans distinction d'exercice)	10 000	18 493,49	28 489,99	18 489,99
	Section 31.1 – Relations internationales. – Missions diplomatiques				
31.1.74.070	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	30 987	17 000,00	43 200,00	12 213,00
	Section 31.6 – Défense nationale				
31.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs (Sans distinction d'exercice)	550 000	4 200,00	552 085,41	2 085,41
31.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	38 100	31 000,00	67 734,74	29 634,74
31.6.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	100 000	16 000,00	114 968,55	14 968,55
31.6.74.390	Réalisation d'un système de surveillance et d'accès	260 000	492 000,00	750 054,94	490 054,94
	32 et 33 – MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
	Section 32.4 – Archives nationales				
32.4.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	18 000	3 100,00	20 277,18	2 277,18
	Section 33.4 – Institut d'études éducatives et sociales				
33.4.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	22 131	4 900,00	26 915,36	4 784,36
	34 – MINISTERE DES FINANCES				
	Section 34.1 – Contributions directes et métrologie				
34.1.74.010	Acquisition de machines de bureau	21 960	5 300,00	25 111,98	3 151,98
34.1.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications	12 000	20 100,00	31 056,58	19 056,58
34.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	95 000	8 440,00	101 818,13	6 818,13
34.1.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	40 000	18 500,00	57 785,26	17 785,26
	Section 34.3 – Douanes et accises				
34.3.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications	18 000	19 000,00	36 611,69	18 611,69

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidité</i>	<i>Dépassement</i>
	35 – MINISTÈRE DES FINANCES: TRESOR ET BUDGET				
	Section 35.1 – Inspection générale des finances				
35.1.74.060	Acquisition de logiciels informatiques	5 000	17 033,00	21 991,85	16 991,85
	39 – MINISTÈRE DE L'INTERIEUR				
	Section 39.9 – Service pour la gestion globale de l'eau				
39.9.74.030	Acquisition d'appareils de laboratoire	85 500	24 000,00	108 997,86	23 497,86
39.9.74.080	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	4 000	3 200,00	7 146,68	3 146,68
	40 et 41 – MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS				
	Section 40.7 – Education différenciée				
40.7.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs	125 000	5 100,00	129 393,59	4 393,59
	42 et 43 – MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 42.0 – Famille				
42.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2 500	11 350,00	13 800,00	11 300,00
	Section 42.5 – Caisse nationale des prestations familiales				
42.5.74.041	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	11 400	5 670,00	16 627,85	5 227,85
	44 – MINISTÈRE DE LA SANTE				
	Section 44.1 – Direction de la santé				
44.1.74.010	Acquisition de machines de bureau	26 000	8 140,00	31 894,10	5 894,10
	45 – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT				
	Section 45.0 – Protection de l'environnement				
45.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	22 000	6 150,00	26 484,57	4 484,57
	Section 45.1 – Administration de l'environnement				
45.1.74.010	Acquisition de machines de bureau	1 000	9 000,00	9 017,15	8 017,15
	Section 45.2 – Administration des eaux et forêts				
45.2.74.000	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	85 000	7 000,00	91 730,00	6 730,00
	49 – MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 49.2 – Administration des services techniques de l'agriculture				
49.2.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	13 000	6 650,00	19 419,15	6 419,15
	50 – MINISTÈRE DE L'ECONOMIE				
	Section 50.0 – Economie				
50.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	65 000	16 400,00	80 722,35	15 722,35
50.0.74.060	Acquisition de logiciels	15 000	29 100,00	44 044,80	29 044,80

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement</i>
	52 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 52.0 – Travaux publics – Dépenses générales				
52.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12 000	3 503,47	15 318,00	3 318,00
	Section 52.1 – Ponts et chaussées				
52.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux (Sans distinction d'exercice)	2 075 000	154 450,00	2 188 070,50	113 070,50
	53 – MINISTERE DES TRANSPORTS				
	Section 53.1 – Circulation routière				
53.1.74.050	Remboursement à la société nationale de contrôle technique des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	375 000	61 721,00	436 720,55	61 720,55

Tableau 37: Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	00 – MINISTÈRE D'ÉTAT				
	Section 00.4 – Gouvernement				
00.4.12.126	Frais d'études sur les migrations	50 000	-50 000,00	0,00	50 000,00
00.4.12.375	Développement d'initiatives de collaboration dans le cadre de la Grande Région: dépenses diverses (Sans distinction d'exercice)	110 000	-75 500,00	33 200,46	76 799,54
	01 – MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU COMMERCE ÉTRANGER, DE LA COOPÉRATION ET DE LA DÉFENSE				
	Section 01.1 – Relations internationales. – Missions diplomatiques				
01.1.12.250	Frais de bureau, frais de télécommunications, frais informatiques et frais de banque (Sans distinction d'exercice)	1 091 849	-32 700,00	1 019 372,37	72 476,63
	Section 01.6 – Défense nationale				
01.6.12.022	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien (Sans distinction d'exercice)	1 359 175	-160 000,00	1 175 732,16	183 442,84
01.6.12.070	Location et entretien des équipements informatiques	149 000	-26 500,00	79 165,44	69 834,56
01.6.12.351	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers (Sans distinction d'exercice)	240 000	-31 000,00	148 185,00	91 815,00
01.6.12.352	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger; frais de transport pour matériel et personnel militaire (Sans distinction d'exercice)	186 500	-78 400,00	104 051,82	82 448,18
01.6.12.353	Frais en relation avec l'utilisation de terrains d'exercice à l'étranger	210 000	-61 620,00	20 129,65	189 870,35
	Section 01.7 – Coopération au développement et action humanitaire				
01.7.12.140	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement (Sans distinction d'exercice)	300 000	-265 098,50	31 946,90	268 053,10
01.7.12.300	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement (Sans distinction d'exercice)	775 000	-250 000,00	441 202,78	333 797,22
	02 et 03 – MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE				
	Section 02.0 – Culture: dépenses générales				
02.0.12.001	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers	258 852	-41 000,00	191 115,21	67 736,79
02.0.33.007	Participation luxembourgeoise aux villes européennes de la culture	70 000	-61 000,00	7 724,50	62 275,50
02.0.33.010	Subsides pour activités culturelles (littéraires, artistiques, scientifiques, musicales et autres)	697 500	-78 500,00	603 429,71	94 070,29
	Section 02.1 – Service des sites et monuments nationaux				
02.1.43.000	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides aux communes et aux syndicats de communes	632 130	-104 990,00	438 141,00	193 989,00

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Suresstimation
02.3.12.125	Section 02.3 – Bibliothèque nationale Frais d'experts et d'études en matière informatique	82 100	-26 000,00	36 074,50	46 025,50
02.5.12.321	Section 02.5 – Centre national de l'audiovisuel Archivage du patrimoine de la CLT-UFA	179 360	-30 000,00	147 951,21	31 408,79
03.0.12.080	Section 03.0 – Enseignement supérieur – Dépenses générales Bâtiments: exploitation et entretien	59 740	-32 000,00	27 263,07	32 476,93
03.0.12.122	Cellule de recherches sur la résolution de conflits: frais d'experts et d'études	65 742	-64 859,00	0,00	65 742,00
03.0.33.000	Convention avec l'a.s.b.l. „Wunnaum fir Studenten“	276 517	-123 875,00	114 498,49	162 018,51
03.4.11.130	Section 03.4 – Institut d'études éducatives et sociales Indemnités pour services extraordinaires	182 592	-94 000,00	88 486,13	94 105,87
03.5.33.000	Section 03.5 – Recherche scientifique et recherche appliquée Contributions financières à divers centres de recherche publiques dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention (Sans distinction d'exercice)	4 300 000	-2 000 000,00	2 300 000,00	2 000 000,00
03.5.34.060	Bourses de formation-recherche (Sans distinction d'exercice)	3 100 000	-44 500,00	2 959 093,00	140 907,00
04.1.12.360	04 – MINISTERE DES FINANCES Section 04.1 – Contributions directes et métrologie Frais de surveillance des immeubles	210 000	-176 257,00	33 270,86	176 729,14
07.1.12.125	07 – MINISTERE DE LA JUSTICE Section 07.1 – Services judiciaires Frais d'experts et d'études (Sans distinction d'exercice)	814 000	-141 132,00	177 136,98	636 863,02
08.0.12.141	08 – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE Section 08.0 – Fonction publique et réforme administrative – Dépenses diverses Réforme administrative – Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat	484 000	-31 613,00	432 436,28	51 563,72
08.3.11.131	Section 08.3 – Institut National de l'Administration Publique Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	179 390	-53 000,00	103 299,93	76 090,07
08.6.12.050	Section 08.6 – Service central des imprimés Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	400 000	-41 270,00	357 584,80	42 415,20
09.5.12.010	09 – MINISTERE DE L'INTERIEUR Section 09.5 – Police grand-ducale Frais de route et de séjour	185 000	-88 000,00	95 205,16	89 794,84
09.5.12.050	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1 285 492	-132 190,00	1 153 274,89	132 217,11

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Suresimation
09.5.12.251	Bureau commun de coopération policière et Centre de coopération policière et douanière: frais de fonctionnement	530 000	-119 214,00	401 640,05	128 359,95
09.5.12.350	Acquisition de munitions	270 000	-167 867,00	102 050,43	167 949,57
09.9.12.311	Section 09.9 – Service pour la gestion globale de l'eau Assistances au fonctionnement, à l'entretien et au contrôle de stations d'épuration et à la gestion de l'eau	400 000	-55 680,00	343 633,61	56 366,39
09.9.12.312	Mise en place d'un système intégré de gestion de l'eau	120 000	-83 700,00	36 255,00	83 745,00
10.2.11.130	10 et 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques Indemnités pour services extraordinaires	226 735	-120 000,00	106 710,23	120 024,77
10.6.12.300	Section 10.6 – Service des équipements et des restaurants scolaires Dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires	165 000	-75 250,00	88 913,99	76 086,01
11.1.12.010	Section 11.1 – Enseignement postprimaire Frais de route et de séjour, frais de déménagement	480 000	-35 000,00	275 635,94	204 364,06
11.3.12.250	Section 11.3 – Service de la formation professionnelle Frais d'exploitation courants	200 000	-47 862,00	128 542,39	71 457,61
12.1.33.009	12 et 13 – MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE Section 12.1 – Service d'action sociofamiliale – Enfants et adultes Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies conventionnées	571 199	-161 300,00	409 896,00	161 303,00
12.1.33.032	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'accompagnement sociopédagogique de la personne handicapée selon le modèle de la participation financière forfaitaire	7 815 236	-7 815 236,00	0,00	7 815 236,00
12.1.33.033	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'accompagnement sociopédagogique de la personne handicapée selon le modèle de participation financière classique	7 815 237	-7 815 237,00	0,00	7 815 237,00
12.1.43.000	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets „Plan communal Jeunesse“	126 672	-46 000,00	80 670,00	46 002,00
12.4.12.080	Section 12.4 – Fonds national de solidarité Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	103 835	-49 748,95	54 086,05	49 748,95
12.5.12.250	Section 12.5 – Caisse nationale des prestations familiales Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	437 710	-89 310,00	348 399,07	89 310,93

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Suresstimation
	14 – MINISTÈRE DE LA SANTE				
	Section 14.1 – Direction de la santé				
14.1.12.306	Programmes de dépistage du cancer: frais d'organisation et d'évaluation d'un programme de dépistage du cancer du sein par mammographie; campagnes cancer colo-rectal et cancer prostate (Sans distinction d'exercice)	319 286	-41 030,00	80 064,58	239 221,42
	15 – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT				
	Section 15.0 – Dépenses générales				
15.0.12.140	Acquisition et publication de matériel d'information, de matériel didactique et audiovisuel; organisation de colloques et de conférences sur des problèmes de l'environnement; participation à des foires; dépenses diverses	384 800	-110 475,00	249 486,09	135 313,91
	16 – MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI				
	Section 16.0 – Travail – Dépenses générales				
16.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	233 250	-65 355,00	143 414,62	89 835,38
	Section 16.2 – Inspection du travail et des mines				
16.2.33.000	Participation aux frais de l'Institut pour la Sécurité et Santé au Travail du Grand-Duché de Luxembourg (Sans distinction d'exercice)	150 000	-116 800,00	0,00	150 000,00
	17/18 – MINISTÈRE DE LA SECURITE SOCIALE				
	Section 18.4 – Office des assurances sociales				
18.4.12.250	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (indemnités, frais d'administration et de contrôle, frais d'exploitation des voitures)	202 067	-60 443,94	141 623,06	60 443,94
	19 – MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 19.1 – Mesures économiques et sociales spéciales				
19.1.34.103	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité (Sans distinction d'exercice)	90 000	-27 124,00	13 500,00	76 500,00
19.1.34.104	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions (Sans distinction d'exercice)	195 000	-26 225,00	139 832,17	55 167,83
	20 – MINISTÈRE DE L'ECONOMIE				
	Section 20.0 – Economie				
20.0.12.300	Direction de la propriété intellectuelle: frais de diffusion de la documentation et frais de fonctionnement (Remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens)	89 300	-37 800,00	22 394,62	66 905,38
	Section 20.1 – Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)				
20.1.12.320	Enquête sur les budgets familiaux	90 000	-40 300,00	20 060,00	69 940,00

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidité</i>	<i>Suresstimation</i>
	21 – MINISTÈRE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT				
	Section 21.1 – Tourisme				
21.1.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (Sans distinction d'exercice)	325 000	-110 200,00	211 798,82	113 201,18
21.1.33.021	Exécution d'un septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif (Sans distinction d'exercice)	240 000	-35 000,00	197 182,91	42 817,09
	22 – MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 22.1 – Ponts et chaussées – Dépenses générales				
22.1.12.080	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien (Sans distinction d'exercice)	1 060 000	-40 000,00	1 009 533,40	50 466,60
	Section 22.4 – Bâtiments publics – Compétences propres				
22.4.12.080	Bâtiments affectés à des services publics: entretien et réparation (Sans distinction d'exercice)	4 900 000	-135 000,00	4 764 942,94	135 057,06
	23 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS				
	Section 23.0 – Transports – Dépenses générales				
23.0.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	250 000	-46 000,00	159 297,25	90 702,75
	Section 23.2 – Transports publics				
23.2.12.141	Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires	117 000	-52 940,00	55 164,30	61 835,70
	Section 23.6 – Aéroport de Luxembourg				
23.6.14.030	Entretien des pistes, des voies de circulation et du domaine de l'aéroport	200 000	-97 239,00	33 776,81	166 223,19
	24 – MINISTÈRE DE LA PROMOTION FÉMININE				
	Section 24.0 – Promotion féminine				
24.0.12.130	Frais de publication	100 000	-32 600,00	63 414,09	36 585,91
	30 – MINISTÈRE D'ÉTAT				
	Section 30.6 – Centre de communications du Gouvernement				
30.6.74.061	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations	150 000	-40 000,00	37 798,20	112 201,80
	31 – MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU COMMERCE ÉTRANGER, DE LA COOPERATION ET DE LA DÉFENSE				
	Section 31.6 – Défense nationale				
31.6.74.300	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel (Sans distinction d'exercice)	290 000	-250 000,00	28 714,79	261 285,21

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Suresimation
31.6.74.310	Acquisition d'armement et d'équipements connexes (Sans distinction d'exercice)	271 500	-242 000,00	26 614,41	244 885,59
31.6.74.320	Equipement de casernement et équipement divers	360 000	-51 200,00	211 088,98	148 911,02
	34 – MINISTERE DES FINANCES				
	Section 34.1 – Contributions directes et métrologie				
34.1.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs	165 000	-26 740,00	137 546,90	27 453,10
34.1.74.060	Acquisition de logiciels	50 000	-25 600,00	20 757,43	29 242,57
	39 – MINISTERE DE L'INTERIEUR				
	Section 39.9 – Service pour la gestion globale de l'eau				
39.9.53.010	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers	110 000	-94 000,00	15 600,43	94 399,57
39.9.63.000	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique: construction de canalisations, de collecteurs et de stations d'épuration; protection et restauration des cours d'eau; participation de l'Etat au financement de projets communaux (Sans distinction d'exercice)	225 000	-40 000,00	168 084,61	56 915,39
39.9.73.070	Travaux de génie civil et d'infrastructures	100 000	-25 500,00	73 253,85	26 746,15
	44 – MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 44.7 – Santé – Travaux sanitaires et cliniques				
44.7.51.002	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.8.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers (Sans distinction d'exercice)	6 000 000	-2 777 000,00	2 915 709,24	3 084 290,76
44.7.52.000	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action sociothérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements	390 000	-250 000,00	102 862,91	287 137,09
44.7.52.001	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement	923 681	-749 000,00	173 822,16	749 858,84
	50 – MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 50.0 – Economie				
50.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	50 000	-45 500,00	4 461,01	45 538,99
	52 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 52.1 – Ponts et chaussées				
52.1.73.010	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements (Sans distinction d'exercice)	19 075 000	-1 531 000,00	17 234 807,90	1 840 192,10
52.1.73.016	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plateformes intermodales et de gares routières (Sans distinction d'exercice)	2 000 000	-1 302 270,00	631 856,50	1 368 143,50

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Suresimation</i>
52.1.73.060	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle (Sans distinction d'exercice)	400 000	-380 000,00	20 000,00	380 000,00
52.1.73.061	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection (Sans distinction d'exercice)	1 900 000	-755 442,00	1 143 454,59	756 545,41
52.1.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs (Sans distinction d'exercice)	3 025 000	-85 750,00	2 934 795,22	90 204,78
52.1.74.010	Acquisition de machines de bureau	55 000	-35 000,00	16 074,70	38 925,30
52.1.74.030	Acquisition d'appareils de laboratoire (Sans distinction d'exercice)	80 000	-33 700,00	46 285,73	33 714,27
	Section 52.3 – Bâtiments publics				
52.3.72.010	Bâtiments à usage administratif, sanitaire et social: travaux de remise en état (Sans distinction d'exercice)	3 300 000	-200 000,00	3 051 860,06	248 139,94
52.3.72.011	Bâtiments d'enseignement de l'Etat: travaux de remise en état (Sans distinction d'exercice)	3 400 000	-100 000,00	3 144 579,37	255 420,63
52.3.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (Sans distinction d'exercice)	325 000	-200 000,00	116 081,91	208 918,09
	53 – MINISTERE DES TRANSPORTS				
	Section 53.1 – Circulation routière				
53.1.74.300	Participation de l'Etat à un projet commun en vue de l'introduction du chronotachygraphe numérique; frais d'intégration et de mise en oeuvre du système afférent	1 300 000	-61 721,00	903 048,17	396 951,83

Tableau 38: Les crédits sous-estimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	01 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE				
	Section 01.1 – Relations internationales – Missions diplomatiques				
01.1.12.253	Frais de transport du courrier diplomatique et transport de vin luxembourgeois	25 000	31 000,00	55 530,15	30 530,15
	Section 01.6 – Défense nationale				
01.6.11.141	Frais d'alimentation	806 000	121 000,00	926 708,71	120 708,71
01.6.12.000	Indemnités pour services de tiers	110 000	60 000,00	165 293,93	55 293,93
01.6.12.021	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles (Sans distinction d'exercice)	172 469	68 000,00	236 430,15	63 961,15
01.6.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien	748 000	28 200,00	775 947,47	27 947,47
	Section 01.7 – Coopération au développement et action humanitaire				
01.7.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire	300 000	60 000,00	349 584,80	49 584,80
01.7.33.011	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet (Sans distinction d'exercice)	850 000	420 499,75	1 234 252,93	384 252,93
	02 et 03 – MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
	Section 02.0 – Culture: dépenses générales				
02.0.12.305	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union européenne (Sans distinction d'exercice)	102 125	80 000,00	171 612,19	69 487,19
02.0.33.000	Animation socioculturelle: conventions avec des associations	3 428 768	78 000,00	3 455 886,47	27 118,47
	Section 02.1 – Service des sites et monuments nationaux				
02.1.33.010	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des syndicats et à d'autres associations sans but lucratif	40 410	104 990,00	145 338,00	104 928,00
	Section 02.5 – Centre national de l'audiovisuel				
02.5.12.340	Acquisition de droits d'auteur; dépenses diverses	18 500	32 075,00	33 625,59	15 125,59
	Section 03.0 – Enseignement supérieur – Dépenses générales				
03.0.12.130	Frais de publication; frais d'impression; dépenses diverses	81 200	53 443,00	134 381,46	53 181,46
	Section 03.4 – Institut d'études éducatives et sociales				
03.4.12.000	Indemnités pour services de tiers	226 666	94 000,00	317 907,56	91 241,56

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
03.5.12.012	Section 03.5 – Recherche scientifique et recherche appliquée Frais de route et de séjour à l'étranger	24 500	42 000,00	60 526,63	36 026,63
07.1.11.130	07 – MINISTERE DE LA JUSTICE Section 07.1 – Services judiciaires Indemnités pour services extraordinaires	52 676	38 400,00	68 995,11	16 319,11
08.3.12.001	08 – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE Section 08.3 – Institut National de l'Administration Publique Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers	174 082 19 606	30 000,00 42 000,00	190 755,24 53 018,38	16 673,24 33 412,38
08.3.12.040	09 – MINISTERE DE L'INTERIEUR Section 09.5 – Police grand-ducale Frais de bureau	800 000	27 838,00	827 607,71	27 607,71
09.5.12.022	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers				
09.5.12.340	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé (Sans distinction d'exercice)	3 079 000	67 176,00	3 145 695,26	66 695,26
09.9.12.160	Section 09.9 – Service pour la gestion globale de l'eau Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	225 000	37 500,00	259 992,71	34 992,71
09.9.14.018	Cours d'eau: travaux d'entretien et de curage à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau non navigables ni flottables (Sans distinction d'exercice)	281 000	92 700,00	372 840,00	91 840,00
10.0.12.125	10 et 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS Section 10.0 – Dépenses générales Frais d'experts et d'études en matière informatique (Sans distinction d'exercice)	256 000	52 000,00	289 989,87	33 989,87
10.2.12.190	Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	290 505	120 000,00	409 497,82	118 992,82
11.3.12.300	Section 11.3 – Service de la formation professionnelle Fournitures diverses pour examens	165 000	44 829,00	208 324,71	43 324,71
12.1.33.004	12 et 13 – MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE Section 12.1 – Service d'action sociofamiliale – Enfants et adultes Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour conventionnés pour enfants	20 123 418	161 300,00	20 284 717,79	161 299,79

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Sous-estimation</i>
12.1.33.023	Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe: participation aux frais de fonctionnement	310 898	46 000,00	356 896,21	45 998,21
12.1.33.031	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	7 815 236	15 630 473,00	23 433 700,60	15 618 464,60
12.4.12.100	Section 12.4 – Fonds national de solidarité Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	509 355	49 748,95	559 103,95	49 748,95
13.1.12.190	Section 13.1 – Service national de la jeunesse Organisation de stages, de journées d'études et de camps; échange de jeunes; éducation des loisirs; dépenses diverses	145 000	42 500,00	185 369,11	40 369,11
15.0.12.304	15 – MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT Section 15.0 – Dépenses générales Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	100 000	95 350,00	194 946,18	94 946,18
16.2.12.040	16 – MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI Section 16.2 – Inspection du travail et des mines Frais de bureau	81 000	40 000,00	97 654,50	16 654,50
16.2.34.110	Participation luxembourgeoise au programme pluriannuel d'actions communautaires en matière de sécurité et de santé au travail (Sans distinction d'exercice)	80 250	67 800,00	137 188,27	56 938,27
19.1.12.120	19 – MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL Section 19.1 – Mesures économiques et sociales spéciales Frais d'études pour la création et l'implantation de zones horticoles (Sans distinction d'exercice)	100 000	56 225,00	156 224,85	56 224,85
19.5.12.010	Section 19.5 – Administration des services vétérinaires Frais de route et de séjour	20 000	26 386,00	46 364,21	26 364,21
20.1.12.050	20 – MINISTERE DE L'ECONOMIE Section 20.1 – Service central de la statistique et des études économiques (STATÉC) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	140 000	30 000,00	143 183,03	3 183,03
21.1.12.120	21 – MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT Section 21.1 – Tourisme Exécution du septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme (Sans distinction d'exercice)	80 000	41 250,00	111 779,80	31 779,80

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidité</i>	<i>Sous-estimation</i>
21.1.12.141	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique (Sans distinction d'exercice)	470 000	110 000,00	575 421,16	105 421,16
	22 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 22.1 – Ponts et chaussées – Dépenses générales				
22.1.12.020	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (Sans distinction d'exercice)	1 880 000	62 500,00	1 921 154,49	41 154,49
	Section 22.4 – Bâtiments publics – Compétences propres				
22.4.12.081	Bâtiments d'enseignement de l'Etat: entretien et réparation (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	2 750 000	28 000,00	2 777 937,69	27 937,69
22.4.12.085	Installations thermiques: entretien et contrôle (Sans distinction d'exercice)	1 090 000	75 000,00	1 164 985,43	74 985,43
22.4.12.086	Installations électriques: entretien et contrôle (Sans distinction d'exercice)	2 250 000	32 000,00	2 281 751,39	31 751,39
	23 – MINISTERE DES TRANSPORTS				
	Section 23.0 – Transports – Dépenses générales				
23.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	110 000	40 000,00	115 114,41	5 114,41
	31 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE				
	Section 31.6 – Défense nationale				
31.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	38 100	31 000,00	67 734,74	29 634,74
31.6.74.390	Réalisation d'un système de surveillance et d'accès	260 000	492 000,00	750 054,94	490 054,94
	50 – MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 50.0 – Economie				
50.0.74.060	Acquisition de logiciels	15 000	29 100,00	44 044,80	29 044,80
	52 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 52.1 – Ponts et chaussées				
52.1.73.011	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements (Sans distinction d'exercice)	26 000 000	3 447 170,03	29 418 890,62	3 418 890,62
52.1.73.012	Voirie de l'Etat: travaux d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière (Sans distinction d'exercice)	1 600 000	217 817,63	1 729 493,49	129 493,49
52.1.73.014	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs (Sans distinction d'exercice)	230 000	78 282,34	292 570,89	62 570,89
52.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux (Sans distinction d'exercice)	2 075 000	154 450,00	2 188 070,50	113 070,50
	Section 52.3 – Bâtiments publics				
52.3.72.014	Travaux de transformation à réaliser dans le cadre de la réorganisation des Forces de Police (Sans distinction d'exercice)	2 000 000	500 000,00	2 495 536,04	495 536,04
	53 – MINISTERE DES TRANSPORTS				
	Section 53.1 – Circulation routière				
53.1.74.050	Remboursement à la société nationale de contrôle technique des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	375 000	61 721,00	436 720,55	61 720,55

Tableau 39: Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	00 – MINISTERE D'ETAT			
	Section 00.4 – Gouvernement			
00.4.12.126	Frais d'études sur les migrations	50 000	-50 000,00	0,00
	02 et 03 – MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
	Section 02.4 – Archives nationales			
02.4.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	8 000	-8 000,00	0,00
	Section 02.5 – Centre national de l'audiovisuel			
02.5.12.352	Recherche documentaire et historique, dépenses diverses (Sans distinction d'exercice)	1 000	-1 000,00	0,00
	Section 03.0 – Enseignement supérieur – Dépenses générales			
03.0.12.122	Cellule de recherches sur la résolution de conflits: frais d'experts et d'études	65 742	-64 859,00	0,00
	05 – MINISTERE DES FINANCES: TRESOR ET BUDGET			
	Section 05.2 – Trésorerie de l'Etat			
05.2.12.190	Frais de perfectionnement du personnel	500	-500,00	0,00
	09 – MINISTERE DE L'INTERIEUR			
	Section 09.5 – Police grand-ducale			
09.5.35.060	Contribution au collège européen de police	6 800	-6 800,00	0,00
	Section 09.6 – Protection civile – Incendie			
09.6.12.150	Prise en charge des honoraires restés en souffrance dans le cadre du S.A.M.U.	1 487	-1 480,00	0,00
	10 et 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS			
	Section 10.6 – Service des équipements et des restaurants scolaires			
10.6.12.303	Elaboration d'un guide des bonnes pratiques en matière de sécurité alimentaire	3 200	-3 200,00	0,00
	12 et 13 – MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 12.1 – Service d'action sociofamiliale – Enfants et adultes			
12.1.12.341	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	10 000	-9 937,50	62,50
12.1.33.032	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'accompagnement socio-pédagogique de la personne handicapée selon le modèle de la participation financière forfaitaire	7 815 236	-7 815 236,00	0,00
12.1.33.033	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'accompagnement socio-pédagogique de la personne handicapée selon le modèle de participation financière classique	7 815 237	-7 815 237,00	0,00
12.7.12.305	Section 12.7 – Service d'action sociofamiliale – Personnes âgées „Senioren Telefon“ formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses	10 000	-9 900,00	59,49

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
12.8.11.131	Section 12.8 – Centres socio-éducatifs de l'Etat Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires	1 983	-1 983,00	0,00
14.0.34.060	14 – MINISTERE DE LA SANTE Section 14.0 – Ministère de la santé Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	10 800	-9 800,00	0,00
16.0.33.011	16 – MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI Section 16.0 – Travail – Dépenses générales Subsides aux comités nationaux des organisations de jeunesse ouvrière luxembourgeoises	6 200	-6 200,00	0,00
16.1.35.060	Section 16.1 – Administration de l'emploi Participation au réseau de coopération technique des services publics de l'emploi	18 000	-18 000,00	0,00
17.1.11.130	17/18 – MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE Section 17.2 – Contrôle médical de la sécurité sociale Indemnités pour services extraordinaires	417	-417,00	0,00
17.2.12.000	Indemnités pour services de tiers	476	-476,00	0,00
17.2.12.080	Frais de petit entretien des locaux et du mobilier	372	-372,00	0,00
17.6.11.130	Section 17.6 – Assurance dépendance – Cellule d'évaluation et d'orientation Indemnités pour services extraordinaires	900	-900,00	0,00
17.6.12.000	Indemnités pour services de tiers	1 004	-1 004,00	0,00
20.4.12.000	20 – MINISTERE DE L'ECONOMIE Section 20.4 – Conseil indépendant de la concurrence Indemnités pour services de tiers	12 800	-12 000,00	0,00
31.0.74.060	31 – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE Section 31.0 – Dépenses générales Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	20 000	-18 493,49	1 483,28
35.1.74.010	35 – MINISTERE DES FINANCES: TRESOR ET BUDGET Section 35.1 – Inspection générale des finances Acquisition de machines de bureau	10 000	-9 591,00	408,25
38.3.74.010	38 – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE Section 38.3 – Institut National de l'Administration Publique Acquisition de machines de bureau	1 000	-1 000,00	0,00
39.9.52.010	39 – MINISTERE DE L'INTERIEUR Section 39.9 – Service pour la gestion globale de l'eau Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin	7 000	-7 000,00	0,00

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Transfert</i>	<i>Liquidé</i>
	50 – MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 50.0 – Economie			
50.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	50 000	-45 500,00	4 461,01
	52 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 52.1 – Ponts et chaussées			
52.1.73.060	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle (Sans distinction d'exercice)	400 000	-380 000,00	20 000,00

Tableau 40: Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidité	Dépassement
	00 – MINISTÈRE D'ÉTAT			
	Section 00.1 – Chambre des Députés			
00.1.10.001	Médiateur (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600 000	960 350,00	360 350,00
	Section 00.4 – Gouvernement			
00.4.12.011	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 000 000	1 667 881,58	617 881,58
00.4.12.110	Frais de contentieux (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50 000	522 791,07	472 791,07
00.4.34.040	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200 000	1 348 120,73	1 148 120,73
00.4.43.000	Dépenses en relation avec les élections législatives et européennes et dépenses en relation avec l'organisation d'un référendum sur la constitution européenne (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150 000	2 245 049,23	2 095 049,23
	Section 00.8 – Médias et Communications			
00.8.12.300	Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440 000	726 375,95	286 375,95
	01 – MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA COOPÉRATION ET DE LA DÉFENSE			
	Section 01.1 – Relations internationales. – Missions diplomatiques			
01.1.11.141	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90 000	225 550,24	135 550,24
	Section 01.5 – Direction de la Défense			
01.5.35.035	Contributions du Luxembourg aux opérations de maintien de la paix (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70 000	670 618,14	600 618,14
	Section 01.6 – Défense nationale			
01.6.12.303	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	845 134	1 555 610,93	710 476,93
	Section 01.9 – Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne			
01.9.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger (Ministère des Affaires étrangères) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163 000	609 195,05	446 195,05
	02 et 03 – MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE			
	Section 02.0 – Culture: dépenses générales			
02.0.33.009	Luxembourg et Grande Région: Capitale Européenne de la Culture 2007 (Crédit non limitatif)	25 000	550 000,00	525 000,00
02.0.35.060	Cotisations à des organismes internationaux (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	166 750	465 103,01	298 353,01
02.0.43.006	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13 500	38 400,82	24 900,82

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement</i>
02.2.12.220	Section 02.2 – Musée national d'histoire et d'art Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124 000	880 857,27	756 857,27
04.2.12.320	04 – MINISTERE DES FINANCES Section 04.2 – Enregistrement et domaines Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400 000	611 190,85	211 190,85
04.3.12.330	Section 04.3 – Douanes et accises Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visiteuses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2 500	44 918,75	42 418,75
05.0.12.310	05 – MINISTERE DES FINANCES: TRESOR ET BUDGET Section 05.0 – Dépenses générales Crédit commun: dépenses sur exercices clos (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 000	431 739,93	430 739,93
05.2.23.020	Section 05.2 – Trésorerie de l'Etat Intérêts à payer à la Caisse de Consignation sur les fonds placés auprès de la Trésorerie de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600 000	2 206 861,25	1 606 861,25
07.0.12.012	07 – MINISTERE DE LA JUSTICE Section 07.0 – Justice Frais de route et de séjour à l'étranger (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275 000	437 461,62	152 461,62
07.0.34.090	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100 000	294 306,47	194 306,47
07.1.12.310	Section 07.1 – Services judiciaires Assistance judiciaire (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 500 000	2 421 070,54	921 070,54
07.2.12.150	Section 07.2 – Etablissements pénitentiaires Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service (Crédit non limitatif)	889 000	1 370 480,48	481 480,48
08.0.11.150	08 – MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE Section 08.0 – Fonction publique et réforme administrative – Dépenses diverses Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23 000	75 675,10	52 675,10
08.0.11.170	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5 000	24 673,00	19 673,00

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidité	Dépassement
08.0.11.311	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) 10 et 11 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS	500	484 423,36	483 923,36
10.0.12.080	Section 10.0 – Dépenses générales Bâtiments: exploitation et entretien (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11 500	583 525,58	572 025,58
10.6.12.211	Section 10.6 – Service des équipements et des restaurants scolaires Exploitation des restaurants scolaires: frais de fonctionnement des restaurants et cuisines sous régie privée (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 600 000	4 335 621,10	2 735 621,10
10.7.12.090	Section 10.7 – Education différenciée Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185 800	396 027,48	210 227,48
11.0.43.000	Section 11.0 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire Frais du personnel enseignant: remboursement de la part de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12 000 000	38 641 717,53	26 641 717,53
11.1.12.100	Section 11.1 – Enseignement postprimaire Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 000 708	1 985 322,61	984 614,61
12.2.34.013	12 et 13 – MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE Section 12.2 – Solidarité Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3 000 000	5 299 998,03	2 299 998,03
12.3.33.012	Section 12.3 – Commissariat du Gouvernement aux étrangers Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs d'asile; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri- et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10 000 000	16 555 009,82	6 555 009,82
12.4.34.014	Section 12.4 – Fonds national de solidarité Dotations du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation pour frais de chauffage en faveur des ménages à revenu modeste (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	2 850 436,05	2 850 336,05
12.7.33.013	Section 12.7 – Service d'action sociofamiliale – Personnes âgées Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile pour personnes âgées (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320 000	2 906 688,88	2 586 688,88
13.1.33.022	Section 13.1 – Service national de la jeunesse Participation aux frais de fonctionnement du service volontaire des jeunes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65 000	200 432,04	135 432,04

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement</i>
	14 – MINISTÈRE DE LA SANTE			
	Section 14.0 – Ministère de la santé			
14.0.12.153	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à l'UCM (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13 750	33 365,98	19 615,98
14.0.34.011	Traitement des maladies sociales et d'autres affections – service de l'éducation pour la santé: subsides à des particuliers (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	292 262	592 246,73	299 984,73
14.0.34.061	Médecins luxembourgeois en vote de formation à l'étranger: bourses (Crédit non limitatif)	229 053	401 710,39	172 657,39
	Section 14.1 – Direction de la santé			
14.1.12.313	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux (Crédit non limitatif)	250	6 322,61	6 072,61
	15 – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT			
	Section 15.2 – Administration des eaux et forêts			
15.2.93.002	Versement au fonds spécial de la chasse du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu de l'article 13 de la loi modifiée du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360 090	560 090,00	200 000,00
	16 – MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI			
	Section 16.0 – Travail – Dépenses générales			
16.0.43.000	Prise en charge partielle par l'Etat du coût des travaux extraordinaires organisés par les communes en faveur des personnes déplacées de leur pays d'origine (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	19 009,34	18 909,34
	Section 16.5 – Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
16.5.33.002	Participation aux primes d'encouragement versées aux personnes reconnues comme travailleurs handicapés et occupés dans des ateliers protégés de l'A.P.E.M.H. Bettange-sur-Mess et Bettembourg, de la Ligue H.M.C. Capellen et Rédange/Altert et de Coopérations Wiltz (articles B.3. et D. de la loi modifiée du 12 novembre 1991) (Crédit non limitatif)	261 888	408 962,11	147 074,11
	17/18 – MINISTÈRE DE LA SECURITE SOCIALE			
	Section 17.4 – Conseil supérieur des assurances sociales			
17.4.12.150	Frais d'expertises médicales et frais de déplacement y relatifs (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8 000	14 152,79	6 152,79
	19 – MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
	Section 19.1 – Mesures économiques et sociales spéciales			
19.1.31.056	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1 560 000	7 916 525,84	6 356 525,84
19.1.31.058	Prise en charge par l'Etat du déficit d'exploitation concernant le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs par la société d'exploitation du clos d'équarrissage du Schwanenthal (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900 000	1 860 552,80	960 552,80
19.1.35.001	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du FEOGA-GARANTIE (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	132 220,46	132 120,46

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidité</i>	<i>Dépassement</i>
	22 – MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 22.2 – Ponts et chaussées – Travaux propres			
22.2.14.002	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2 448 000	3 787 452,66	1 339 452,66
22.2.14.013	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350 000	823 000,00	473 000,00
	Section 22.4 – Bâtiments publics – Compétences propres			
22.4.12.089	Travaux d'adaptation dans des immeubles loués par l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900 000	11 515 533,78	10 615 533,78
22.4.12.120	Frais d'experts et d'études (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60 000	145 974,15	85 974,15
22.4.12.300	Frais de déménagement des services publics (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450 000	2 694 634,65	2 244 634,65
22.4.12.301	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70 000	115 919,77	45 919,77
22.4.12.302	Installations techniques dangereuses et installations techniques de sécurité dans les bâtiments de l'Etat: réception et contrôle par des organismes agréés (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120 000	383 164,71	263 164,71
	23 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS			
	Section 23.5 – Direction de l'aviation civile			
23.5.12.120	Frais d'experts et d'études (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30 000	348 768,00	318 768,00
	24 – MINISTÈRE DE LA PROMOTION FÉMININE			
	Section 24.0 – Promotion féminine			
24.0.33.003	Participation financière de l'Etat à des associations dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5 000	16 666,67	11 666,67
	31 – MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU COMMERCE ÉXTERIEUR, DE LA COOPÉRATION ET DE LA DÉFENSE			
	Section 31.7 – Coopération au développement et action humanitaire			
31.7.81.030	Participation dans le capital social de l'Agence luxembourgeoise pour la Coopération au développement „LUXDEVELOPMENT S.A.“ (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	125 800,00	125 700,00
	32 et 33 – MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE			
	Section 33.0 – Enseignement supérieur – Dépenses générales			
33.0.53.010	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 8.12.1977) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124	232 757,18	232 633,18
	35 – MINISTÈRE DES FINANCES: TRÉSOR ET BUDGET			
	Section 35.0 – Dépenses générales			
35.0.71.040	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3 000 000	25 580 849,73	22 580 849,73

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit voté</i>	<i>Liquidé</i>	<i>Dépassement</i>
35.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8 000 000	35 666 049,10	27 666 049,10
35.0.81.030	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250 000	667 940,00	417 940,00
	36 – MINISTRE DES FINANCES: DETTE PUBLIQUE			
	Section 36.0 – Dette publique			
36.0.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements (Crédit non limitatif)	5 000 000	80 000 000,00	75 000 000,00
	40 et 41 – MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS			
	Section 40.5 – Etablissements privés d'enseignement			
40.5.64.000	Participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement pré-scolaire, primaire et postprimaire (article 29(2) de la loi du 13 juin 2003) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500 000	11 682 279,58	11 182 279,58
	45 – MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT			
	Section 45.1 – Administration de l'environnement			
45.1.53.000	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. – Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2 000 000	29 510 517,49	27 510 517,49
	49 – MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
	Section 49.1 – Mesures économiques et sociales spéciales			
49.1.93.000	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (Crédit non limitatif)	16 000 000	36 500 000,00	20 500 000,00
	Section 49.5 – Administration des services vétérinaires			
49.5.53.030	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250 000	397 810,54	147 810,54
	52 – MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 52.2 – Fonds des routes			
52.2.93.000	Alimentation du fonds des routes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	70 000 100,00	70 000 000,00
	Section 52.3 – Bâtiments publics			
52.3.10.000	Présidence de l'Union Européenne: location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5 000 000	8 773 367,97	3 773 367,97
52.3.72.023	Déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600 000	1 663 072,40	1 063 072,40
	53 – MINISTERE DES TRANSPORTS			
	Section 53.3 – Transports ferroviaires			
53.3.93.000	Alimentation du fonds du rail (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	100	50 000 100,00	50 000 000,00

Article

Libellé

Section 53.5 – Direction de l'aviation civile

53.5.73.010 Remboursement à la société de l'Aéroport des dépenses liées à la mise en oeuvre du plan de sécurité et de sûreté de l'Aéroport (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Crédit voté	Liquidé	Dépassement
100	389 169,97	389 069,97

*

II. LES REPONSES DU GOUVERNEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 5(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour a fait parvenir en date du 25 octobre 2005 le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2004 au ministre du Trésor et du Budget.

Lors de sa séance du 13 octobre 2005, la Cour a fixé le délai de réponse à la date du 15 novembre 2005, conformément à l'article 4(6) de la loi précitée.

La Cour des comptes a reçu communication des prises de position du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative ainsi que de la Trésorerie de l'Etat, dûment reproduites ci-après.

Prise de position du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

1. Le chapitre 4 sur l'exécution du budget des dépenses nécessite, en ce qui concerne le tableau 16 relatif aux dossiers non clôturés, un certain nombre d'explications supplémentaires. En effet, le dossier non clôturé relevé par la Cour des Comptes pour le département de la Fonction publique et de la Réforme administrative concerne le problème du classement des employés détenteurs du diplôme luxembourgeois de technicien qui est entre-temps résolu suite à une décision du Gouvernement en conseil du 29 avril 2005.
2. Au chapitre 5.2 sur les rémunérations des agents de l'Etat, la Cour des Comptes présente les dossiers incomplets et ses observations concernant tous les dossiers examinés. En ce qui concerne les dossiers incomplets, il y a lieu de relever que la plupart des documents demandés ont déjà été fournis par l'Administration du Personnel de l'Etat. Les observations formulées par la Cour des Comptes dans ses courriers ont donné lieu aux explications adéquates dans les réponses de la part des responsables de l'Administration du Personnel de l'Etat.
3. Les trois articles surestimés de façon permanente (exercices 2002-2004) concernant l'Institut National de l'Administration Publique et énumérés dans le chapitre 6 relatif aux transferts de crédit se rapportent aux cours de formation continue. Ces cours de formation continue sont organisés par l'Institut National de l'Administration Publique conjointement avec les administrations concernées. Pour cette raison, les montants nécessaires pour ces crédits sont difficiles à estimer et ce d'autant plus que quelques cinquante à soixante des cinq cents cours prévus n'ont finalement pas eu lieu.
4. Les restants d'exercices antérieurs non liquidés relevés dans le chapitre 8 concernent exclusivement le Centre Informatique de l'Etat et le Service Central des Imprimés et Fournitures de Bureau de l'Etat. Le restant du Centre Informatique de l'Etat se rapporte à une facture relative à l'année 2001, seulement parvenue au CIE en 2003. Après intervention des responsables du CIE auprès de la direction de la société concernée, il a été convenu d'annuler la facture en question et de solder les comptes par l'émission d'une note de crédit. Les restants du Service Central des Imprimés et Fournitures de Bureau de l'Etat ont été régularisés à charge de l'article budgétaire 38.6.74.550 „Acquisition d'équipements informatiques“ en date du 31 mars 2005. Lors de l'exécution des opérations comptables, les agents du SCIE ont rencontré des problèmes techniques et il a fallu l'intervention des responsables du programme comptable SIFIN pour procéder aux opérations de régularisation.
5. Les deux émissions d'ordonnances provisoires par le Service Central des Imprimés et Fournitures de Bureau de l'Etat énumérées au chapitre 11 donnent lieu à des commentaires supplémentaires. La première concerne le paiement de commandes d'imprimés suite à la mise en place du nouveau Gouvernement et à l'introduction d'un logo uniforme pour tous les départements et administrations de l'Etat. La seconde se rapporte au rééquipement d'urgence du Service des Etrangers et du Bureau d'Accueil pour Demandeurs d'Asile suite au déménagement du Ministère de la Justice à Luxembourg-Kirchberg.
6. Le tableau 37 relatif aux crédits surestimés publié dans les annexes au chapitre 12 donne lieu à un certain nombre de commentaires:
 - L'article 08.0.12.141 „Réforme administrative – Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat“ sert en grande partie à

payer les annonces publiées par le service recrutement du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative. Il est évident que la taille et par conséquent le prix des annonces varie fortement en fonction du nombre de postes vacants.

- L'article 08.3.11.131 „Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires“ constitue un crédit relatif aux formations organisées par l'Institut National de l'Administration Publique. Or, il se fait que le paiement de ces formations se fait à travers quatre articles distincts. Une première distinction est faite au niveau des cours selon qu'il s'agit de formation continue ou de formation générale des stagiaires. La deuxième distinction se fait en fonction des chargés des cours: s'agit-il d'agents de l'Etat ou d'intervenants du secteur privé? Avec toutes ces différenciations comptables, il est bien sûr difficile de faire toujours les bonnes prévisions pour les différents articles concernés.
 - L'article 08.6.12.050 „Achat de biens et de services postaux et de télécommunications“ concerne essentiellement les frais postaux du Service Central des Imprimés et Fournitures de Bureau de l'Etat. Vu que le SCIE effectue un grand nombre d'envois pour le compte d'autres départements et administrations dont notamment ceux en relation avec l'enseignement, les responsables font face à une situation où ils ne sont pas en mesure de contrôler l'évolution des envois et où certains envois sont susceptibles d'engendrer des frais postaux élevés.
7. Le tableau 38 sur les crédits sous-estimés publié dans la même annexe, reprend les deux articles suivants du département de la fonction publique et de la réforme administrative:
- L'article 08.3.12.001 „Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers“ donne lieu aux mêmes remarques que celles énoncées sous le point précédent relatif aux articles surestimés.
8. Les crédits non limitatifs dépassés de plus de 50% publiés dans le tableau 40 nécessitent les précisions suivantes:
- L'article 08.0.11.150 „Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)“ sert au paiement des heures supplémentaires de tous les agents de l'Etat. Par conséquent, le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative n'a aucune influence sur l'évolution de ce crédit.
 - L'article 08.0.11.170 „Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)“ concerne aussi tous les agents de l'Etat et le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative n'est pas en mesure de prévoir une évolution exacte de ce crédit.
 - Le crédit de l'article 08.0.11.311 „Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)“ a pour la plus grande partie servi à payer les cotisations sociales des agents de l'Etat à des organismes de sécurité sociale étrangers et ce conformément aux dispositions de l'article 14 du Règlement 1408/71 de la C.E.E.

Prise de position du directeur du Trésor

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 21 octobre 2005 pour vous transmettre ci-après les observations de la Trésorerie de l'Etat à l'égard du projet de rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2004.

1. L'affectation des plus-values d'un exercice budgétaire

Depuis l'exercice 2002, les lois annuelles portant affectation des excédents de recettes d'un exercice donné prennent soin de préciser que cette affectation se fait „à charge de cet exercice“. Etant donné que la loi elle-même la prescrit, cette manière de procéder ne saurait dès lors être critiquable d'un point de vue légal. En présence d'une loi spéciale votée chaque année lorsqu'il existe des plus-values à affecter, point n'est besoin d'une disposition dans la loi générale du 8 juin 1999.

Cette approche a en outre l'insigne avantage de respecter la cohérence des exercices et du suivi de l'évolution de la situation budgétaire et financière. Le résultat de l'exercice se trouve ainsi affecté en

rapport avec l'exercice et le compte général dûment amendé qui en résulte donne une présentation correcte et complète de l'exécution du budget en cause.

2. Les différences constatées sur certains fonds spéciaux

L'origine des différences constatées au point 3.3 de votre rapport a pu être clarifiée entre nos services et il a pu être établi que les chiffres retenus au compte général 2004 sont exacts.

3. Le budget pour ordre

La Cour des comptes relève que les reports d'exercice pour les articles du budget pour ordre ne sont pas opérés même si l'article 78(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat en prévoit la possibilité et que par conséquent le budget pour ordre n'est pas en équilibre.

Or, force est de constater qu'en cas d'excédents de dépenses, même si la loi budgétaire donne pour certains articles du budget pour ordre l'autorisation de reporter de tels excédents négatifs, il n'est techniquement pas possible de les effectuer dans SAP. Devant cet état de fait et compte tenu de ce qu'il n'y aurait de toute façon aucun mérite à pouvoir reporter des excédents de dépenses (cf. infra), il n'y aurait aucun désavantage à ne plus prévoir cette possibilité dans le texte de la loi budgétaire.

En ce qui concerne les excédents de recettes, deux procédures de report seraient théoriquement possibles:

- Ou bien le Ministère ordonnateur de l'article de dépense pour ordre fait une ordonnance de paiement à charge de l'article de dépenses en question, portant ainsi le niveau des dépenses au même niveau que les recettes. La Trésorerie de l'Etat porte ensuite le montant ordonnancé en recette sur l'exercice suivant. Cette procédure se heurte cependant souvent aux différents délais de clôture de l'exercice. En effet, si le solde qu'il s'agirait d'ordonnancer n'est connu qu'à la fin de la période complémentaire, il est trop tard pour opérer le report via ordonnance. Cette procédure présuppose aussi que chaque Ministère concerné prenne lui-même l'initiative pour faire les ordonnances nécessaires. La Trésorerie de l'Etat n'a aucun droit d'initiative à cet égard.
- Ou bien la Trésorerie fait une extourne de recettes à l'endroit de l'article de recettes concerné, ramenant ainsi le niveau des recettes au même niveau que les dépenses, et porte le montant extourné en recette sur l'exercice suivant. Cette procédure est la seule qui pourrait s'opérer dans les délais légaux de l'exercice mais se heurte sans doute aux règles d'imputation correcte des recettes en général. Elle a par contre l'avantage que la Trésorerie de l'Etat peut prendre l'initiative indépendamment des Ministères concernés.

Quant à l'opportunité d'opérer des reports d'excédents de recettes, il échet toutefois de tenir compte des considérations:

Puisque les articles pour ordre ne fonctionnent pas du point de vue comptable comme les Fonds spéciaux de l'Etat, un report constitue une démarche superfétatoire n'apportant ni un avantage ni un désavantage pour le Ministère ordonnateur concerné. En effet, les dépenses à charge du nouvel exercice se font en fonction du soi-disant „crédit voté“ et non en fonction des reports et/ou en fonction des nouvelles recettes. Il n'est à aucun moment possible d'afficher dans SAP, à l'instar de ce qui se fait pour les Fonds spéciaux, un quelconque „avoir disponible“ sur un article pour ordre.

Par l'effet du report, le compte général afficherait certes un article parfaitement équilibré, mais il s'agirait d'un équilibre artificiel, qui ne reflète plus la réalité. Afin donc de garantir la véracité du compte général, il est certainement préférable d'afficher les excédents de recettes, de même que les excédents de dépenses, tels qu'ils résultent des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice en question.

En conclusion, en cas d'excédents de recettes aussi bien que de dépenses, il est préférable de ne pas procéder à un report et toutes les références à cette possibilité dans le texte de la loi budgétaire pourraient être omises.

En pratique, sans effectuer de report comptable, les Ministères ordonnateurs consultent le tableau „Solde cumulé du budget pour ordre“ établi chaque année par la Trésorerie de l'Etat et publié au compte général pour s'informer de l'avoir disponible à l'endroit sur chacun de leurs articles pour ordre. Ainsi un excédent de recettes cumulé est résorbé automatiquement, c.-à-d. sans formalités ni initiatives de

part ou d'autre par un excédent de dépenses à l'exercice suivant et vice versa. L'avoir disponible pour chaque article est affiché correctement depuis que la Trésorerie de l'Etat est parvenue en 2004 à redresser un certain nombre d'erreurs comptables qui s'étaient accumulées au fil des années.

